

COMMUNE DE REGINA

Arrêté préfectoral n° R03-2017-01-19-009/ DEAL

Organisant l'enquête publique pour la période du 26 janvier au 27 février 2017 inclus,
sur la commune de REGINA bourg et à la mairie annexe de REGINA à Kaw.

Commissaire Enquêteur : M. Paul PERSDAM titulaire et Mme Françoise ARMANVILLE
suppléant par décision en date du 22/12/2016 de Monsieur le Président du Tribunal
administratif de Cayenne - **Enquête n°E16000013/97**

=====

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur

Loi sur l'eau et Enquête préalable

**À la demande d'Autorisation Unique pour le
programme d'entretien pluriannuel de la
rivière de Kaw, du canal de Roy et du canal
d'accès au village de Kaw, situés sur la
commune de Régina**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique	Début	Lundi 26 janvier 2017
	Fin	Lundi 27 Février 2017
Rapport	Commissaire Enquêteur Titulaire	Paul PERSDAM
	Rédigé par	
	Remis le	03/05/2017

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur

**LOI sur l'eau et ENQUETE PREALABLE
à la Demande d'Autorisation Unique Au TITRE DE LOI sur L'EAU
pour le Programme d'entretien Pluriannuel de la Rivière de Kaw, du
canal de Roy et du canal d'accès au village de Kaw, situés sur la
commune de REGINA**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR RELATIF À
L'ENQUETE PREALABLE à la Demande d'Autorisation Unique AU
TITRE DE LOI sur L'EAU pour le Programme d'Entretien
Pluriannuel de la Rivière de Kaw, du canal de Roy et du canal d'accès
au village de Kaw, situé sur la COMMUNE DE REGINA**

SOMMAIRE

I	GÉNÉRALITÉS.....	6
	A. PRESENTATION GENERALE DU PROJET	6
	I.1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR	6
	I.1.2 Principal caractéristique des travaux d’entretien.....	6
	I.1.3 La zone d’intervention.....	9
	I.1.4 Définition des enjeux.....	11
	I.1.5 REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET.....	12
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE	15
	2.1 Désignation des commissaires enquêteurs.....	15
	2.2 Publicité réglementaire.....	15
	2.3 Lieux et déroulement de l’enquête publique.....	18
	2.4 Dates et heures de réception du public	19
	2.6 Concertation préalable avant l’ouverture de l’enquête publique	20
	2.7 Réunion Publique.....	21
	2.7.1- Compte rendu réunion publique du 02 février 2017.....	222
	2.7.2- Compte rendu réunion publique du 14 février 2017.....	2831
3	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	356
	3.1- Dénombrement et statistiques.....	356
	3.2- Analyse des observations	367
4	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROGRAMME D’ENTRETIEN DE LA RIVIERE DE KAW	378
5	ANNEXES	401
	5.1.1- Procès-verbal de synthèse....	2847

Annexe

1. Arrêté Préfectoral n° R03-2017-01-19-009/ DEAL
2. Décision du Tribunal Administratif n° Enquête n°E16000013/97 du 22/12/2016
3. Annonces légales parues dans la presse France Guyane
4. Copie des deux registres d'enquête
5. Procès-verbal de clôture de registre
6. Procès-verbal de synthèse
7. Certificat de fin d'enquête publique
8. Avis

Planche Photo

1. Affichage de l'avis de l'enquête publique à la Mairie de Régina
2. Affichage de l'avis de l'enquête publique à l'annexe Mairie de Régina
3. Les six espèces protégées et photographie aérienne du village de Kaw
4. Situation à l'entrée du canal Roy et de la rivière de Kaw
5. Le commissaire enquêteur assurant la permanence à la Mairie de Régina
6. Visite de la situation avec les agents (FLAG) de la DEAL

I GÉNÉRALITÉS

A. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

L'arrêté préfectoral a porté ouverture de l'enquête publique sollicitée par la DEAL au titre de la Loi sur l'Eau relative à la demande d'autorisation unique portant sur le programme d'entretien pluriannuel, sur une durée de dix ans de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès au village de Kaw, dans la réserve naturelle de Kaw-Roura. Cette enquête est ouverte du jeudi 26 janvier au lundi 27 février 2017 inclus sur la commune de Régina.

I.1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le projet est porté par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) en qualité de maître d'ouvrage, représenté par son directeur M. Denis GIROU. La personne en charge du dossier est Mme Émilie MORDACQUE, en fonction au sein du service fleuve, littoral aménagement et gestion (FLAG), unité maîtrise d'ouvrage, représenté par M. Stéphane TANT, chef de service. La DEAL de Guyane assure en outre la gestion du domaine public fluvial de Guyane et l'entretien de certains de ses cours d'eau.

I.1.2 PRINCIPAL CARACTÉRISTIQUE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

La DEAL de Guyane a souhaité élaborer un programme d'entretien pluriannuel de dix ans sur l'ensemble de l'unité hydrographique constituée par la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès au village de Kaw. Le projet se situe au cœur de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura en Guyane.

Le programme prévoit d'une part, des opérations d'élagage ponctuel ; arrachage ou faucardage d'herbacées, enlèvement de tapis herbacés flottants, débroussaillage d'Amourette et le cas échéant de Moucou moucou, enlèvement d'embâcles sur la totalité des cours d'eau, et d'autre part ; des opérations de curage de lit mineur sur le canal d'accès au village de Kaw et sur les deux premières sections du canal Roy (section située du côté de la rivière Kaw et section centrale).

Le canal Roy n'est pas navigable en saison sèche et il est constaté d'année en année une plus grande difficulté d'y accéder même en saison des pluies, du fait d'une importante sédimentation. Par ailleurs, le village de Kaw n'est accessible qu'en pirogue depuis le débarcadère situé au bout de la route départementale et la rivière de Kaw en constitue la seule voie d'accès.

a) Les travaux concernent plus précisément :

- Un linéaire de 25 km de la rivière de Kaw, entre les criques Wapou et Solitaire
- Le canal d'accès au village de Kaw d'une longueur de 350 m
- Le canal Roy d'une longueur de 7.75 km

Chaque année, la DEAL Guyane réalise des travaux d'entretien sur ces trois secteurs, notamment durant la période de hautes eaux pendant deux mois et demi prévus de mai à la mi-juillet 2017. Il s'agit du périmètre pour le programme d'entretien pluriannuel et c'est sur

cette zone que portent toutes les opérations d'entretien groupées qui répondent aux besoins d'entretien identifiés.

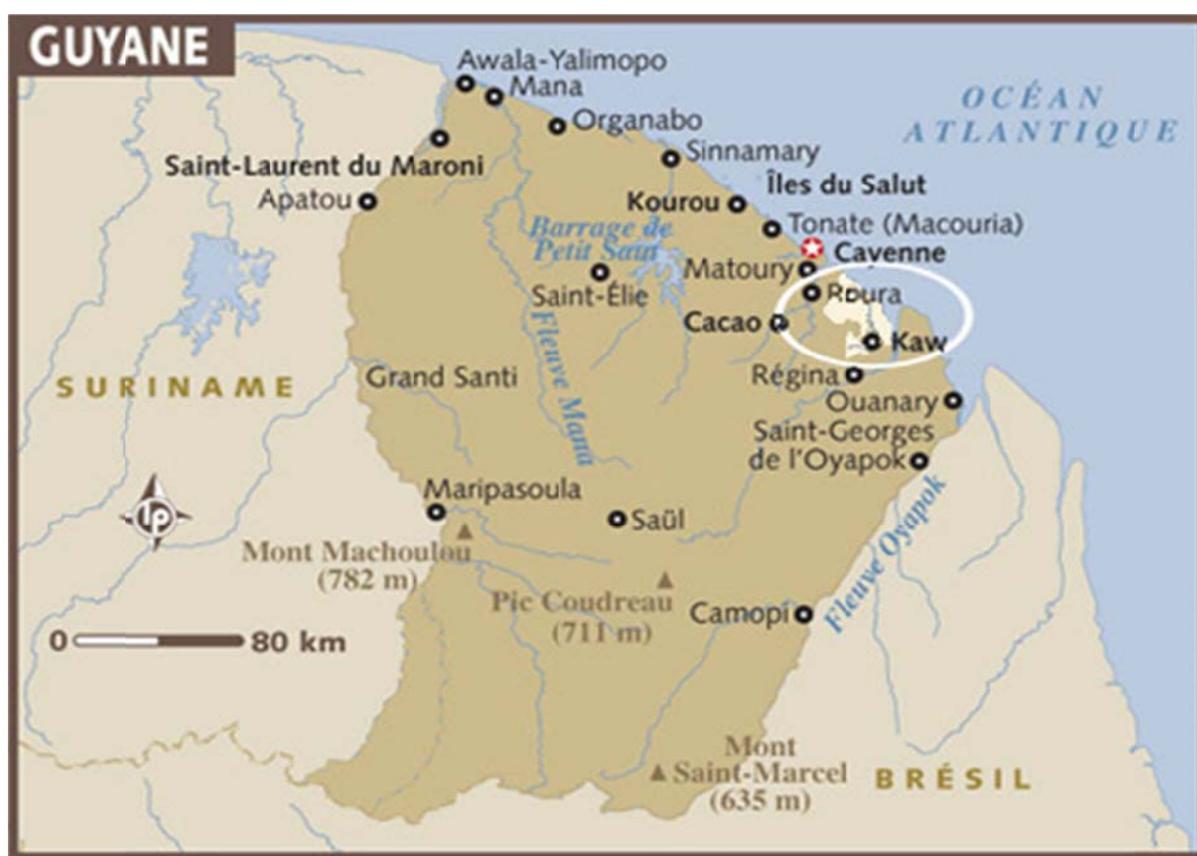
Cet entretien régulier répond à deux objectifs principaux :

- Améliorer l'écoulement de l'eau pour prévenir les risques d'inondations au village de Kaw en hautes eaux.
- Améliorer les conditions de navigation en basses eaux.

Ces objectifs se traduisent en particulier par :

- l'amélioration de l'écoulement naturel des eaux
- le maintien du fonctionnement et de la continuité hydro écologique existante
- la préservation de l'accessibilité et de la navigabilité existante.

PLAN DE SITUATION.



LE TABLEAU SUIVANT RÉCAPITULE L'ENTRETIEN RÉALISÉ ANNUELLEMENT.

Nature de l'entretien	Zone concernées	Description de l'entretien
Arrachage ou faucardage d'herbacées	Canal Roy Rivière de Kaw : aval Canal d'accès au village de Kaw	Coupe ou arrachage des herbacées poussant dans l'eau, à l'aide d'un petit engin flottant appelé faucardeur qui, en fonction de la hauteur d'eau et du type de végétation, peut-être équipé d'une barre de coupe ou d'un godet ajouré
Enlèvement de tapis herbacés flottants	Rivière de Kaw	Enlèvement au cas par cas à l'aide du godet ajouré du faucardeur des tapis gênant la navigation
Élagage	Canal Roy Rivière de Kaw : aval	Opération consistant à orienter ou limiter la croissance d'un arbre, grâce à deux types d'outils : élagueuse télescopique et machette
Débroussaillage	Rivière de Kaw : aval	Arrachage d'Amourette à l'aide du godet ajouré du faucardeur, afin de dégager les saillies de végétation
Enlèvement d'embâcles	Rivière : Côté Approuague Rivière de Kaw : côté crique Solitaire	Au cas par cas

A. l'arrachage ou le faucardage d'herbacés

L'arrachage des herbacés est réalisé avec le godet ajouré du faucardeur et le faucardage est un système qui consiste à couper les herbes dans le lit du cours d'eau à l'aide du faucardeur.

B. L'enlèvement des tapis herbacés flottants

L'enlèvement des tapis herbacés flottants est réalisé avec le faucardeur équipé du godet ajouré.

c. Le débroussaillage d'Amourette et de Moucou moucou

Le débroussaillage vise à limiter le développement de la végétation buissonnante et arbustive, par contre, le débroussaillage d'Amourette est réalisé avec le godet du faucardeur en procédant à l'arrachage des arbustes. Pour le moucou moucou, les techniques sont différentes avec par exemple la coupe à la faucille.

d. L'enlèvement d'embâcles et l'arasement d'atterrissement

L'embâcle est une accumulation de débris de végétaux qui crée un obstacle dans le cours d'eau et l'atterrissement est un dépôt de matériaux créant un îlot ou une plage.

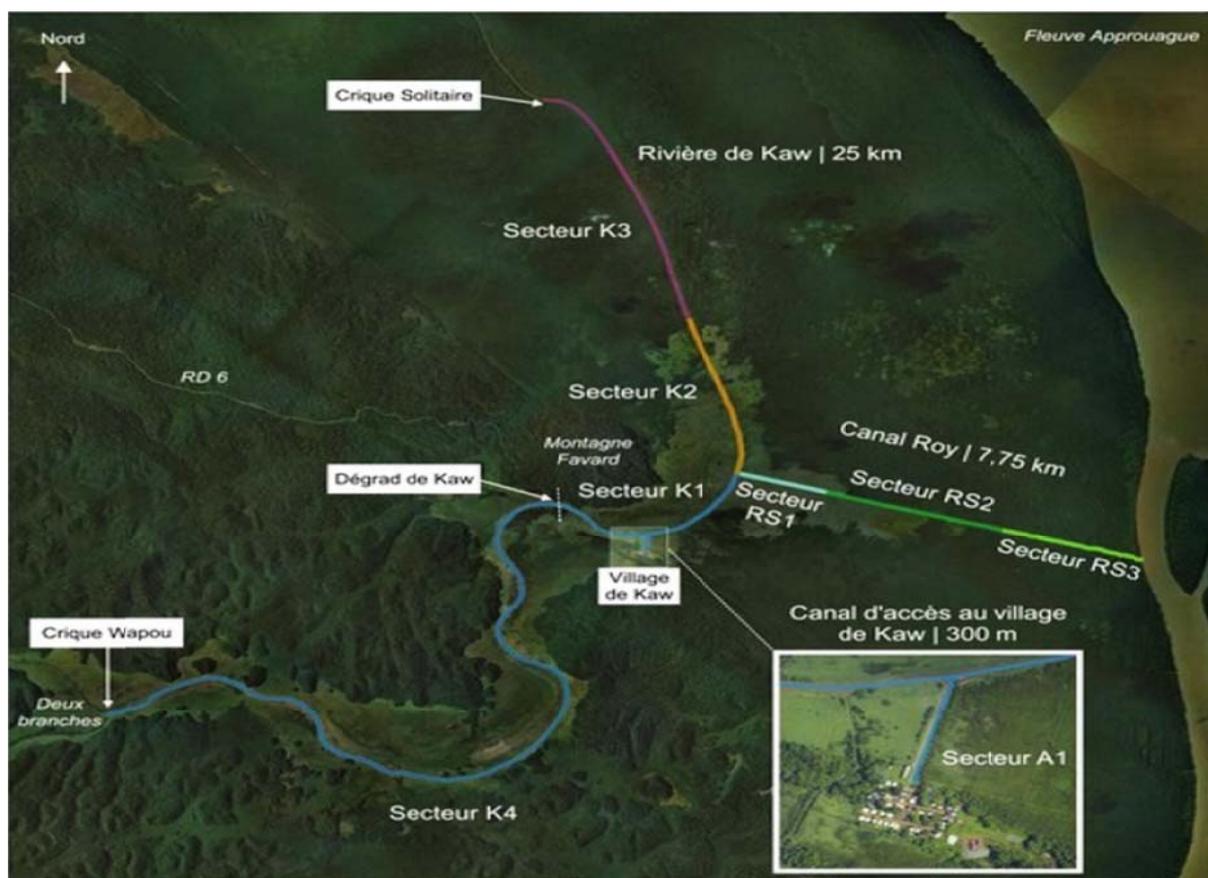
E. L'élagage

L'élagage consiste à couper des branches d'un arbre et il est réalisé à l'aide d'outils manuels, tels qu'élagueuse télescopique ou machette depuis une embarcation.

F. Le curage des canaux

Le curage consiste en l'enlèvement des sédiments accumulés dans le lit d'un cours d'eau. Il concerne le canal d'accès au village de Kaw car il n'est plus accessible en saison sèche sur une grande partie de sa longueur ainsi que les deux périmètres sections du canal Roy (secteur RS1 et RS2). La technique employée pourra être une pelle hydraulique flottante, avec dépôt de sédiments extraits en berge.

I.1.3 LA ZONE D'INTERVENTION



Découpage des secteurs selon les formations végétales

La zone d'intervention a été découpée en secteurs homogènes, en s'appuyant sur les formations végétales identifiées, sur lesquels les opérations d'entretien seront identiques.

Formations végétales	Secteur	Localisation	Longueur
Berges à Hydrophytes flottantes ou submergées	Secteur KI	Rivière de Kaw, entre le débarcadère de Kaw (au bout de la route départementale) et le canal Roy	4 Km
	Secteur AI	Canal d'accès au village de Kaw	350 Km
	Secteur K4	Rivière de Kaw, entre la crique Wapou et le débarcadère de Kaw	9 Km
Berges Herbacés à Echinochloa et arbre isolé	Secteur RSI	Canal Roy, du côté de la rivière de Kaw	1.5 Km
Forêt galerie marécageuse à épiphyte	Secteur RS2	Canal de Roy, section centrale	4.25 Km
Forêt ripicole à faciès estuarien	Secteur RS3	Canal Roy, du côté du fleuve	2Km
Berge arbustives à moucoumoucou et Amourette	Secteur K2	Rivière de Kaw, entre le canal Roy et la limite de la zone présentant une forte densité d'Amourette	4 Km
Berge à Amourette et Alianes en pied de forêt inondable	Secteur K3	Rivière de Kaw, entre la limite de la zone présentant une forte densité d'Amourette et la crique Solitaire	8 Km

I.1.4 DÉFINITION DES ENJEUX

L'élaboration du programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal d'accès au village de Kaw et du canal Roy, nécessite de définir précisément les objectifs recherchés par les opérations d'entretien. Ces objectifs doivent répondre aux enjeux identifiés lors de l'état initial des milieux naturels.

Trois niveaux hiérarchiques sont identifiés afin de justifier de l'intervention des services de la DEAL sur la rivière de Kaw, le canal d'accès au village et le canal de Roy :

- le niveau de définition des enjeux qui constituent les raisons profondes qui motivent et justifient le choix des objectifs à atteindre ;
- une étape de définition des objectifs globaux, qui répondent aux enjeux identifiés ;
- la dernière étape qui consiste à décliner les objectifs globaux en actions spécifiques.

Enjeux

Les enjeux et objectifs globaux sont les suivants :

- **enjeu hydraulique** : le programme d'entretien doit permettre de favoriser les écoulements et de limiter l'importance des inondations au village de Kaw
- **enjeu écologique** : le programme doit permettre de :
 - maintenir le fonctionnement hydroécologique, la continuité du milieu et la continuité sédimentaire
 - préserver et favoriser la faune et la flore
- **enjeu socio-économique et humain** : le programme d'entretien doit permettre de :
 - préserver l'accessibilité et la navigabilité pour les habitants et les opérations d'entretien
 - préserver l'accessibilité aux prestataires de tourisme
 - préserver le patrimoine culturel et paysager
 - garantir la sécurité de la navigation

I.1.5 REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET

L'enquête publique (loi sur l'eau) :

Les opérations soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dès que le dossier est déclaré complet et régulier par l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. Ce dossier doit répondre aux exigences des textes français s'appliquant au projet suivant : plan de gestion d'une unité hydrographique cohérente, étude d'impact, demande d'autorisation (loi sur l'eau), demande d'autorisation (réserve naturelle), demande de dérogation (espèces protégées), enquête publique.

Le dossier s'articule autour des exigences suivantes :

a) Plan de gestion : programme pluriannuel d'entretien

Conformément à l'article L.215-15 du code de l'environnement, les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

- Le dossier comprend donc le programme des interventions prévues sur la base d'un diagnostic de l'état initial des milieux et d'un bilan sédimentaire.
- Le justificatif de la nécessité du recours au curage, le nombre, l'étendue, la durée, la fréquence des opérations et curage, l'étude d'incidences.
- Un plan de chantier prévisionnel, accompagné d'un protocole de surveillance
- La destination précise des matériaux extraits

b) Étude d'impact :

L'article L.122-1 du code de l'environnement indique que les travaux entraînant les prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayère, de zone de croissance ou alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants sont définis dans une nomenclature et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact comprend les éléments suivants :

1. Une description du projet
2. Une analyse de l'état initial
3. Une analyse des effets
4. Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
5. Une esquisse des principales solutions de substitution
6. La compatibilité du projet avec l'affectation des sols définies par le document d'urbanisme opposable, ainsi que si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique.

7. Les mesures prévues par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour éviter ou compenser les effets négatifs notables du projet accompagné de l'estimation des dépenses correspondantes.
8. Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement, et lorsque plusieurs méthodes sont disponibles une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.
9. Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude.
10. Les noms et qualité précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.
11. Elle est précédée d'un résumé non technique.

c) Demande d'autorisation (loi sur l'eau) :

Conformément au II de l'article R.214-6 du code de l'environnement, le dossier comprend les éléments suivants :

1. Le nom et l'adresse du demandeur
2. L'emplacement sur lequel les travaux doivent être rangés
3. Un documentaire d'incidences
4. Les moyens de surveillance prévu et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
5. Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées au 3° et 4°.

L'article R.214-6 stipule en outre que lorsqu'une étude d'impact est exigée, elle est jointe à ce documents, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées. L'étude d'impact précitée vaut donc document d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Par ailleurs, s'agissant d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15 du code de l'environnement, conformément au VII de l'article R.214-6 du code l'environnement, la demande comporte :

- La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention
- Le programme pluriannuel d'interventions
- Les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.

d) Demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle:

L'autorisation unique valant autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle, le dossier de demande est complétée par des éléments permettant d'apprécier les séquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R.332-23 du code de l'environnement.

e) Demande de dérogation (espèces protégées) :

L'autorisation unique valant dérogation au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement, conformément au IV de l'article 4 du décret n° 20148751 du 1 juillet 2014 susvisé, le dossier de demande est complété par la description :

1. Les espèces concernées
2. Les spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande (estimation de leur nombre et de leur sexe)
3. La période d'intervention
4. Les lieux d'intervention
5. S'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées.
6. La qualification des personnes amenées à intervenir
7. Le protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues
8. Les modalités de compte rendu des interventions.

f) Dossier d'enquête publique :

Conformément à l'article R.123-8 du code l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables, et comprend :

- L'étude d'impact et son résumé non technique
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation.
- Ainsi que l'avis d'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable)

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Par décision n° E16000013/97 du 22 décembre 2016 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant les commissaires enquêteurs suivants :

Commissaire-Enquêteur	Titulaire	Paul PERSDAM
	Suppléant	Françoise ARMANVILLE

Pour rappel, Madame Françoise ARMANVILLE n'est pas intervenue au cours de cette enquête.

2.2 PUBLICITÉ RÉGLEMENTAIRE

L'avis d'enquête publique a été inséré dans la rubrique "annonces judiciaires et légales" de 2 supports de presse avec les dates de parution suivantes (voir l'annexe n° 3) :

SUPPORT	Date de parution	Nombre de parutions
France Guyane	Mercredi 11 janvier 2017	1
	Lundi 30 janvier 2017	1

L'affichage de cet avis a été aussi apposé par les services municipaux de Régina :

- dans l'emplacement réservé à cet effet, juste à côté de la porte d'entrée à gauche de la Mairie de Régina (voir la planche photo n°1).
- sur le village de Kaw, placé à l'emplacement réservé juste à droite de l'annexe Mairie de Régina (voir la planche photo n°2).

Planche photo n° 1 : Affichage de l'avis de l'enquête publique à la Mairie de Régina

L'affichage de cet avis a été aussi apposé par les services municipaux de Régina dans l'emplacement réservé à cet effet, juste à côté de la porte d'entrée à gauche de la Mairie de Régina.



Planche photo n° 2 : Affichage de l'avis d'enquête publique à l'annexe Mairie de Régina à Kaw



Cet affichage a été effectué à partir du 11 janvier 2017 soit, 15 jours avant l'ouverture de cette enquête publique et pendant toute sa durée.

Le 27 février 2017, la Mairie de Régina m'a remis le certificat d'affichage de l'enquête publique (voir l'annexe n° 6).

Enfin à partir du 12 janvier 2017, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique étaient consultables sur le site Internet de la Préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil- actualités-enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public – enquêtes publiques)

2.3 LIEUX ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique s'est déroulée :

- en Mairie et au village de Kaw sur la commune de Régina
- du jeudi 26 janvier au lundi 27 février 2017 inclus soit 31 jours.

En dehors des horaires de réception du public, le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public dans les bureaux de la Mairie de Régina et à l'annexe Mairie au village de Kaw aux horaires normales d'ouverture de cette mairie qui sont les suivants :

À la Mairie de Régina		
Lundi	8 h 00 – 13 h 00	14 h 00 – 17 h 00
Mardi	8 h 00 – 13 h 00	8 h 00 – 14 h 30
Mercredi	8 h 00 – 13 h 00	8 h 00 – 14 h 30
Jeudi	8 h 00 – 13 h 00	14 h 00 – 17 h 00
vendredi	8 h 00 – 13 h 00	8 h 00 – 12 h 00

À la Mairie annexe de Régina au bourg du village de Kaw		
Lundi	8 h 00 – 12 h 00	
Mardi	8 h 00 – 12 h 00	
Mercredi	8 h 00 – 12 h 00	
Jeudi	8 h 00 – 12 h 00	
vendredi	8 h 00 – 12 h 00	

2.4 DATES ET HEURES DE RÉCEPTION DU PUBLIC

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° R03-2017-01-19-009/ DEAL, Je me suis tenu à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

Permanence n°	Date	Horaire	Nombre d'heures	
			Par permanence	Total
1	Jeudi 26 janvier 2017	De 09 h à 12 h	3	15
2	Jeudi 02 février 2017		3	
3	Lundi 13 février 2017		3	
4	Lundi 20 février 2017		3	
5	Lundi 27 février 2017		3	

Ces permanences se sont déroulées à la fois en Mairie mais également à la mairie annexe de Régina au village de Kaw, une salle m'était mise à disposition pour l'accueil du public.

2.6 CONCERTATION PRÉALABLE AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalablement à l'ouverture de cette enquête publique, une réunion de présentation du dossier et de concertation avait été organisée le lundi 16 Janvier 2017 dans les bureaux de la DEAL au port de Dégrad des Cannes à Cayenne.

Étaient présents : Madame Marie-Thérèse BONS, Chef de l'unité procédures et réglementation, Madame Katia AZOR, Cadre Administratif en charge des procédures et réglementation, Monsieur Stéphane TAN, Chef de service FLAG, Madame Émilie MORDACQUE, Responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage en charge du dossier. Monsieur Fabien CANAVY, responsable de l'équipe d'exploitation et deux autres personnes de la DEAL.

Sujet évoqués :

- Présentation générale du programme d'entretien
- Point sur la procédure administrative
- Visite de terrain avant ouverture d'enquête publique
- Questions diverses

Comme je l'ai rappelé en amont, une réunion de présentation du projet avait été organisée dans les bureaux de la DEAL à Dégrad des Cannes portant sur le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès au village situé sur la commune de Régina, enquête ouvert du jeudi 26 janvier au lundi 27 février 2017 inclus. Madame Marie-Thérèse BONS rappelle que M. Paul PERSDAM a été désigné par le Tribunal Administratif de Cayenne comme commissaire enquêteur en qualité de titulaire et Madame Françoise ARMANVILLE, en qualité de suppléant.

Le but de cette rencontre était d'une part, faire un point avec le maître d'ouvrage relatif au programme d'entretien et d'autre part présenter le déroulement de l'enquête, mais elle a permis d'avoir un échange avec les techniciens d'exploitation du service (FLAG). Madame Émilie MORDACQUE, en charge du dossier a présenté sous support power point un résumé du programme et a répondu ainsi qu'avec ses collègues aux différentes questions techniques relatives aux travaux d'entretien.

Madame Marie-Thérèse BONS m'a aussi rappelé les procédures administratives à suivre et à respecter dans le cadre d'une enquête publique notamment de vérifier l'avis d'affichage, et d'assurer que le registre ainsi que le dossier étaient bien présents en Mairie et surtout réclamer le certificat de fin d'enquête publique quelques jours avant la dernière permanence.

Nous avons convenu d'effectuer une visite de terrain et avons fixé un rendez-vous le mercredi 25 janvier 2017 à 08 h00 à Dégrad des Cannes.

Il m'a été proposé qu'une équipe m'amène sur la réserve de Kaw-Roura afin de visiter une partie des secteurs concernés par le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw et du canal Roy situé sur la commune de Régina.

Après avoir fait le tour des sujets relatifs au projet d'entretien et entendu les recommandations liées à cette enquête, la réunion qui avait débuté à 10 h00 a donc pris fin à 12h00.

Le départ a donc eu lieu le 25/01/2017 à 08h00 depuis le port de Dégrad des Cannes et retour 14 h30. Étaient présents à cette visite de terrain, M. Paul PERSDAM, M. Fabien CANAVY, Madame Julie LEVASSEUR, M. Claude MADERE, conducteur de la pirogue et M. Serge FLORENTINE. Cette visite terrain de la rivière de Kaw m'a permis de faire un constat visuel de la situation afin de mieux comprendre les enjeux auxquels est lié le programme.

2.7 RÉUNION PUBLIQUE

Réunion publique n°	Date	Horaire	Nombre d'heures
			Total
	Jeudi 02 février 2017	De 16 h à 18 h	2
2	mardi 14 février 2017 Réunion exceptionnelle demandée par les habitants	De 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h	4

En conclusion de ce qui précède :

- Le public a bien été informé avant le démarrage de cette enquête publique selon les dispositions réglementaires en vigueur.
- Les permanences et les réunions publiques ont été bien tenues à la Mairie de Régina et au bourg du village de Kaw.
- Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public dans les bureaux de la Mairie de Régina et à l'annexe Mairie de Kaw pendant tout au long de cette enquête.

2.7.1- COMPTE RENDU RÉUNION PUBLIQUE DU 02 FÉVRIER 2017 À KAW

Étaient présents

Structure Groupe	Personne	Fonction	Coordonnées
Enquête Publique	Paul PERSDAM	Commissaire Enquêteur	persdam@hotmail.com 0694 42 71 96
DEAL Service FLAG1	Stéphane TAN	Chef de service	stephane.tant@developpement-durable.gouv.fr 0594 35 05 90 / 0694 45 99 9
	Jean-Claude NOYON	Adjoint au chef du service, chef de l'unité fleuves	jeanclaude.noyon@developpement-durable.gouv.fr 0594 35 58 01 / 0694 20 49 1
	Émilie MORDACQUE	Chef de l'unité maîtrise d'ouvrage	emilie.mordacque@developpement-durable.gouv.fr 0594 35 58 19 / 0694 23 03 2
	Gilles POIROT	Chargé d'opérations à l'unité maîtrise d'ouvrage	gilles.poirot@developpement-durable.gouv.fr 0594 35 05 92
	Fabien CANAVY	Responsable d'exploitation de l'unité fleuves	fabien.canavy@developpement-durable.gouv.fr 0594 35 42 99
	Michel MACAIRE	Adjoint au responsable d'exploitation de l'unité fleuves	michel.macaire@developpement-durable.gouv.fr 05 94 35 58 0
	Claude MADERE	Agents d'exploitation à l'unité fleuves	05 94 35 58 12
	Serge FLORENTINE		
DEAL Service MNBSP2	Laure DEBEIR	Chargée de mission réserves naturelles à l'unité biodiversité	laure.debeir@developpement-durable.gouv.fr 0594 29 66 56
PNRG3	Pascal GOMBAULD	Directeur général des services	p.gombauld@wanadoo.fr 0594 28 92 70
	Erick BANNIS	Responsable de la cellule aménagement du territoire	e.bannis.pnrg@gmail.com
	Réserve naturelle nationale de Kaw-Roura		contact.rnkr.pnrg@gmail.com
	Antoine BAGLAN	Adjoint scientifique au conservateur de la réserve	a.baglan.rnkr.pnrg@gmail.com 0694 45 03 47
	Yannick LIMA	Gardes de la réserve	
	Vincent BERTU		
	Nicolas JOSEPH		
Habitants de Kaw	Carmélite MADERE	Habitante permanente	
	Carmélien MADERE	Habitante permanente	
	Jacqueline BRASSET	Habitante permanente Annexe mairie	
	Albertine AOUSSA	Habitante permanente	
	Alberte AOUSSA	Habitante permanente	
	Philippe JOSEPH		
	Arnold LONT		

Réunion publique à Kaw le 2 février 2017



Ce jour jeudi 02 février 2017 de 14h00 à 16h00, a été tenue la réunion publique relative au programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès au village de Kaw dans la salle communale au village de Kaw avec l'ensemble des partenaires précités, cette réunion relative à la demande d'Autorisation Unique pour le programme d'entretien pluriannuel, sur une durée de 10 ans (2017-2026), de la rivière de Kaw, du canal d'accès au village de Kaw, dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura situé sur la commune de REGINA.

En effet, ce projet a pour objectif de garantir les conditions de navigation en période basse pour les habitants et les touristes mais permet également de limiter les inondations dans le village de Kaw, tout en favorisant l'écoulement des eaux et en maintenant le fonctionnement hydroécologique de la rivière.

Le projet est présenté par le service (FLAG) de la DEAL, Fleuves, littoral, aménagement et gestion, elle assure la gestion du domaine public fluvial de Guyane qui comprend les cours d'eaux et les lacs notamment l'entretien de la rivière de Kaw.

Le Commissaire Enquêteur après présentation déclare être nommé pour réaliser ladite enquête publique, qui se déroule du 27 janvier au 27 février 2017 inclus à la mairie de Régina, ainsi qu'au bourg du village de kaw en vue d'assurer les permanences et réunions publiques, ceci afin de recueillir les remarques et observations des habitants et des usagers.

Il introduit la réunion en présentant le cadre de l'enquête publique et la nécessité pour la population d'apporter sa contribution par des questions, remarques et observations. Il demande à la personne en charge du dossier du service fleuves, littoral aménagement et gestion (FLAG) de la DEAL, Mme Émilie MORDACQUE, de faire une présentation technique générale du projet et de répondre aux questions posées par les habitants.

En préambule, les habitants ont souligné l'iniquité dans la mise en place des permanences publiques. En effet, ils disent qu'il y a une injustice de la part des services de l'État du fait, d'avoir programmé trois permanences à Regina et seulement deux à Kaw. Et de ce fait, ils s'estiment être lésés, étant donné qu'ils sont les principaux acteurs directement impactés par le projet.

Le commissaire a répondu favorablement à leur requête en proposant une permanence complémentaire au village de Kaw, il a exprimé également la nécessité de déterminer ensemble une date afin qu'il y ait une équité sur les consultations.

L'ensemble des usagers présents ont donc accepté la proposition du commissaire enquêteur.

Puis ils déclarent ne pas être consultés avant la mise en place du programme d'entretien. Ils auraient en effet souhaité être partie prenante au projet présenté par le service (FLAG) de la DEAL, ils constatent la non prise en compte dans le programme de l'entretien du canal MOYSE et de certaines voies d'accès correspondant à leur survie.

Les représentants de la DEAL expliquent que ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact en 2015 et qu'il est soumis à une enquête publique en vue d'une demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement, d'où la consultation de ce jour.

Dans un premier temps, les agents de la DEAL ont présenté la situation à travers l'étude d'impact en soulignant les principaux enjeux et objectifs du programme et qui doit permettre de préserver l'accessibilité et la navigabilité pour les habitants et les opérateurs mais également préserver le patrimoine culturel et paysager et enfin garantir la sécurité de la navigation.

En clair, les opérations d'entretien permettront de répondre aux différents enjeux hydrauliques, écologiques et socio-économiques, humains. Ces objectifs globaux ont été déclinés en actions spécifiques et devront tenir compte des spécificités de la rivière de Kaw et du Canal Roy. Chaque opération dans un secteur donné devra répondre à au moins une action spécifique, dans le cas contraire, elle n'est pas nécessaire.

Ces objectifs déclinés en cinq actions spécifiques globaux nous ont été présentés comme suit :

ACTION 1 : entretenir ponctuellement la ripisylve

La ripisylve désigne les formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eaux, dans la zone frontière entre l'eau et la terre.

ACTION 2 : lutter contre les espèces invasives, lutter contre la fermeture du milieu

Cette action se traduira, en fonction des secteurs, par des travaux de débroussaillage ; arrachage ou faucardage

ACTION 3 : maintenir ou améliorer le flux hydraulique

Cette action se traduira, en fonction des secteurs par des travaux de :

Débroussaillage, arrachage ou faucardage d'herbacés, curage du lit mineur, enlèvement d'embâcle et arasement d'atterrissements

ACTION 4 : maintenir un débit d'étiage favorable à l'écosystème

Cette action se traduira, en fonction des secteurs par des travaux de :

Arrachage ou faucardage d'herbacés

Curage du lit mineur.

ACTION 5 : maintenir ou améliorer le gabarit de navigation

Cette action se traduira, en fonction des secteurs par des travaux de :

Débroussaillage, arrachage ou faucardage d'herbacés, curage lit mineur, arasement d'embâcles, enlèvement de tapis herbacés flottants.

En effet, cette réserve naturelle abrite des écosystèmes de mangroves, de savane inondable et de forêt tropicale humide d'une richesse exceptionnelle dont des espèces animales et végétales.

De manière générale, le programme d'entretien pluriannuel se fera en lien avec le PNRG, gestionnaire de la réserve de Kaw-Roura en respectant le plan de gestion de la réserve naturelle. Par conséquent les actions qui seront menées devront répondre aux différents aspects dont la protection de la faune et de la flore notamment les six espèces identifiées dont l'oiseau Hoazin huppé par un repérage des individus et de leurs sites de nidification avant opération d'entretien.

En effet, l'amourette et le moucou-moucou sont les principaux éléments perturbateurs de la rivière de Kaw mais également les habitats potentiels de l'Hoazin huppé et c'est la raison pour laquelle des campagnes préalables devront être réalisées afin de protéger ces individus ainsi que leur habitat mais aussi assurer la protection d'autres espèces telles que la tortue Matamata, le caïman noir, la liane, la fougère aquatique et les plantes herbacées.

Cependant, bien que des mesures de protections doivent être prises lors des opérations, les agents du service FLAG, expliquent que les opérations liées à l'entretien de ces cours d'eau dépendront de la saison et ils opéreront tantôt en saison sèche voire en saison de pluie. Toutefois, ils prévoient dans un premier temps de lancer une grosse opération d'entretien sur la rivière de Kaw et ses deux canaux de mai à mi-juillet soit deux mois en continu avec éventuellement l'aide de vacataires.

La DEAL déclare en outre que les interventions seront spécifiques à chaque secteur tout au long du programme pluriannuel et que le projet d'entretien concernera 25 km de la rivière de Kaw, compris entre les criques Wapou et solitaire, le canal d'accès au village de Kaw correspondant à une longueur de 350 mètres et le canal Roy de 7750 m de long. Par ailleurs, ces interventions sont situées au cœur de la réserve naturelle nationale de Kaw_Roura composée en majorité d'une zone marécageuse de savane flottante.

Les agents du service (FLAG) ont donc poursuivi leur présentation, toujours à l'aide de support Powerpoint et kakémono en rappelant les différentes opérations d'entretien qui seront mises en œuvre au cours du programme d'entretien dont :

En effet, le programme prévoit d'une part, des opérations d'égouttage ponctuel, arrachage ou faucardage d'herbacées, enlèvement de tapis herbacés flottants, débroussaillage d'Amourette et le cas échéant de Moucou-moucou, enlèvement d'embâcles sur la totalité des cours d'eau, et d'autre part, des opérations de curage de lit mineur sur le canal d'accès au village de Kaw et sur les deux première section du canal Roy (section située du côté de la rivière Kaw et section centrale).

Le canal Roy n'est pas navigable en saison sèche et il est constaté d'année en année une plus grande difficulté d'y accéder même en saison des pluies, du fait d'une importante sédimentation. Par ailleurs, le village de Kaw n'est accessible qu'en pirogue depuis le débarcadère situé au bout de la route départementale et la rivière de Kaw en constitue la seule voie d'accès.

La DEAL rappelle que le programme d'entretien pluriannuel prévoit de réaliser des opérations de curage pour un volume annuel de sédiments compris entre 1500 et 3000 m³ par année de curage, avec potentiellement des années sans curages pendant la durée totale du programme. La moyenne annuelle du volume de sédiments sera de 2000 m³/an pendant 10 ans, soit 20 000 m³ au total. L'épaisseur de ce curage pourra varier entre 30 et 60 cm.

Les zones d'intervention seront précisées chaque année en fonction d'un diagnostic préalable qui sera fait sur le terrain des besoins de curage. Le linéaire d'intervention sera déterminé en fonction des paramètres précédents et dans la limite d'une durée de 2 mois maximum d'intervention (environ 40 jours d'intervention) ceci permettant notamment de limiter les impacts sur les milieux naturels dans la durée.

Cependant, les différentes observations énumérées lors de la consultation avec les partenaires et les habitants, ont pris court car le délai n'a pas permis de répondre à toutes les interrogations.

En effet, la consultation initialement prévue pour une durée de deux heures n'était pas adaptée et les habitants ont souhaité la programmation d'une nouvelle réunion publique car celle-ci n'a pas permis de répondre à toutes les interrogations.

En conséquence, nous avons ensemble avec les partenaires présents et les habitants, décidé de rajouter une deuxième réunion publique exceptionnelle programmée le mardi 14 février 2017. Par ailleurs, cette réunion a été programmée en deux temps soit quatre heures, de 10h à 12h et de 14h à 16h au village de Kaw afin d'avoir une large consultation du publique.

Au cours de la réunion, plusieurs points n'ont pas été abordé et il a été décidé qu'une personne référente du groupe dont Madame Jacqueline BRASSET, est chargée d'établir en concertation avec les habitants une liste des points d'interrogations et de la faire parvenir au commissaire enquêteur qui par la suite, la transmettra au représentant du service (FLAG) de la DEAL en vue d'apporter des réponses aux observations relatives au programme.

L'objectif recherché par le commissaire enquêteur a été le consensus général en permettant aux représentants du programme et aux habitants du village de collaborer en commun de manière à faire converger leurs expertises sur ledit projet.

Par ailleurs, la consultation publique a débuté à 14h00 et a pris fin à 16h30 heure local, le commissaire a donc remercié l'ensemble des usagers présents à cette consultation et a rappelé aux habitants qu'un registre est tenue durant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Régina et au bourg de l'annexe Mairie pour l'inscription de leurs observations.

2.7.2- COMPTE RENDU RÉUNION PUBLIQUE DU 14 FÉVRIER 2017 À KAW

Étaient Absents : les agents du PNRG

Étaient présents :

Structure Groupe	Personne	Fonction	Coordonnées
Enquête Publique	Paul PERSDAM	Commissaire Enquêteur	persdam@hotmail.com 0694 42 71 96
	Émilie MORDACQUE	Chef de l'unité maîtrise d'ouvrage	emilie.mordacque@developpementdurable.gouv.fr 0594 35 58 19/0694 23 03 23
	Gilles POIROT	Chargé d'opérations à l'unité maîtrise d'ouvrage	gilles.poirot@developpement-durable.gouv.fr 0594 35 05 92
	Fabien CANAVY	Responsable d'exploitation de l'unité fleuves	fabien.canavy@developpement-durable.gouv.fr 0594 35 42 99
	Serge FLORENTINE		
Habitants de Kaw	Carmélite MADERE	Habitante permanente	
	Carmélien MADERE	Habitante permanente	
	Jacqueline BRASSET	Habitante permanente Annexe mairie	
	Albertine AOUSSA	Habitante permanente	
	IDORA MADERE	Habitante permanente	
	Alberte AOUSSA	Habitante permanente	
	Philippe JOSEPH	Habitante permanente	
	Arnold LONT	Habitante permanente	
	Marie-Claire JOSEPH	Habitante permanente	
	George MADERE	Habitante permanente	
Octave MADERE	Habitante permanente		
Mairie de Régina	Antoine MADERE	conseillé municipal	
	Michel PALMOT	directeur du service technique de la mairie	

Réunion publique à Kaw le 14 février 2017



Au cours de la période d'enquête publique, il y a eu une deuxième réunion publique exceptionnelle à l'initiative du commissaire enquêteur en raison d'un délai trop court lors de la première consultation. Cette réunion exceptionnelle a eu lieu le Mardi 14 février 2017 de 10h à 12h puis de 14h à 16h dans la salle du gîte communal du village de Kaw mais l'organisation de cette réunion n'était pas inscrite dans l'avis publié et sur les affiches de l'enquête publique. Cependant, elle n'est pas mentionnée dans l'arrêté n° R03-2017-01-19-009 portant ouverture de l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur introduit la réunion en présentant le cadre de l'enquête publique et la nécessité pour la population d'apporter sa contribution par des questions, remarques et observations. Il demande à Mme Émilie MORDACQUE, en charge du dossier du service fleuves, littoral aménagement et gestion (FLAG) de la DEAL, de faire une courte présentation technique du projet et répondre aux questions posées par les habitants.

Comme convenu, il était initialement prévu lors de la première réunion publique qu'une personne référente du groupe dont Madame Jacqueline BRASSET, serait chargée d'établir en concertation avec les habitants une liste des points d'observations et de la faire parvenir au commissaire enquêteur qui par la suite, la transmettra au représentant du service (FLAG) de la DEAL en vue d'apporter des réponses aux interrogations posées.

En effet, en raison de la durée trop courte lors de la première réunion publique et à la demande de la population, il avait été décidé de nous réunir une nouvelle fois afin de poser les bases du projet et surtout répondre aux différentes questions liées aux travaux d'entretien.

Ces questions et réponses sont incluses dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique page 47.

Planche photo 3: Les six espèces protégées et photographie aérienne du village de kaw



Hoazin huppé



Tortue Matamata



Caïman noir



Liane
Rhabdadenia macrostoma



Fougère aquatique
Ceratopteris pteridoides



Plante herbacée
Justicia laevilinguis

Photographie aérienne du village de Kaw et des cours d'eau l'avoisinant



Planche Photo n° 4 : Situation à l'entrée du canal Roy et rivière de Kaw



Ci-dessous un Tapis d'herbacées dans la rivière de Kaw

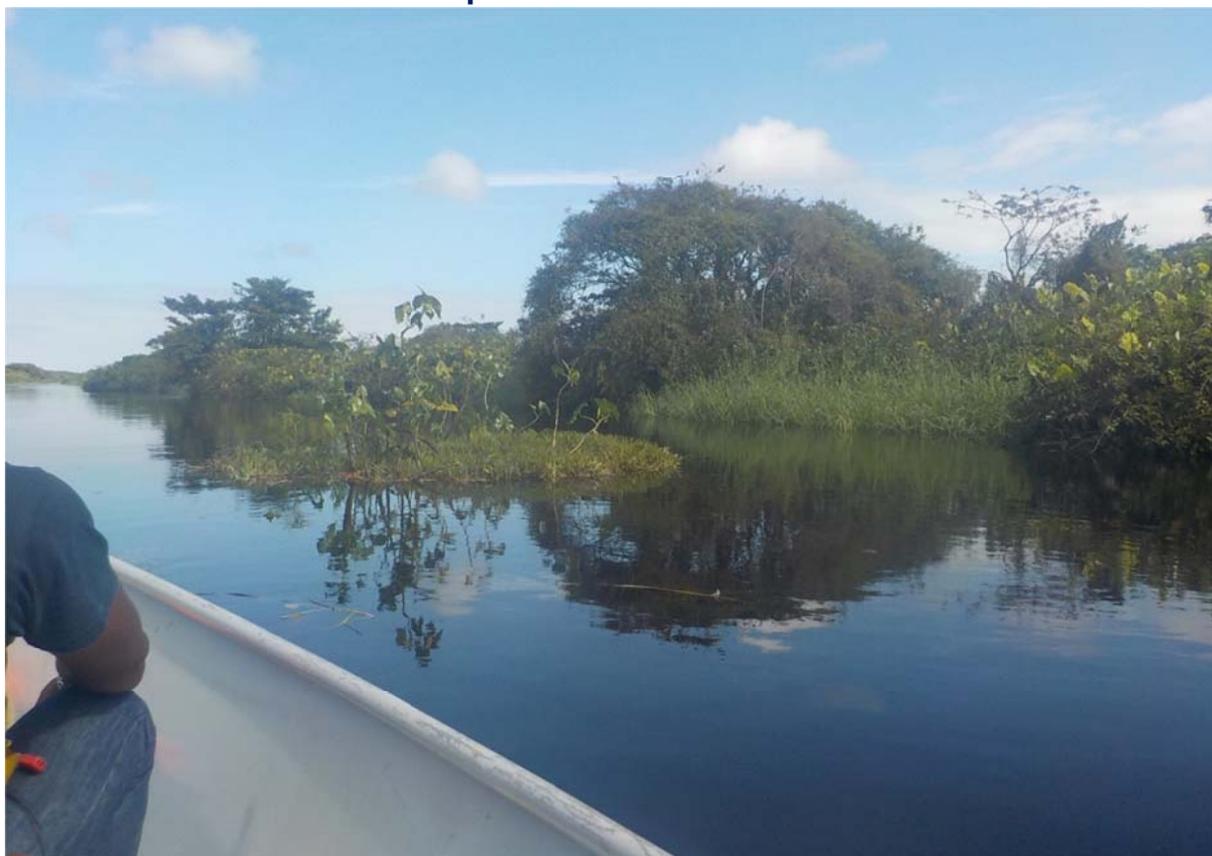


Planche Photo n° 5 : Visite de terrain avec les agents (FLAG) de la DEAL

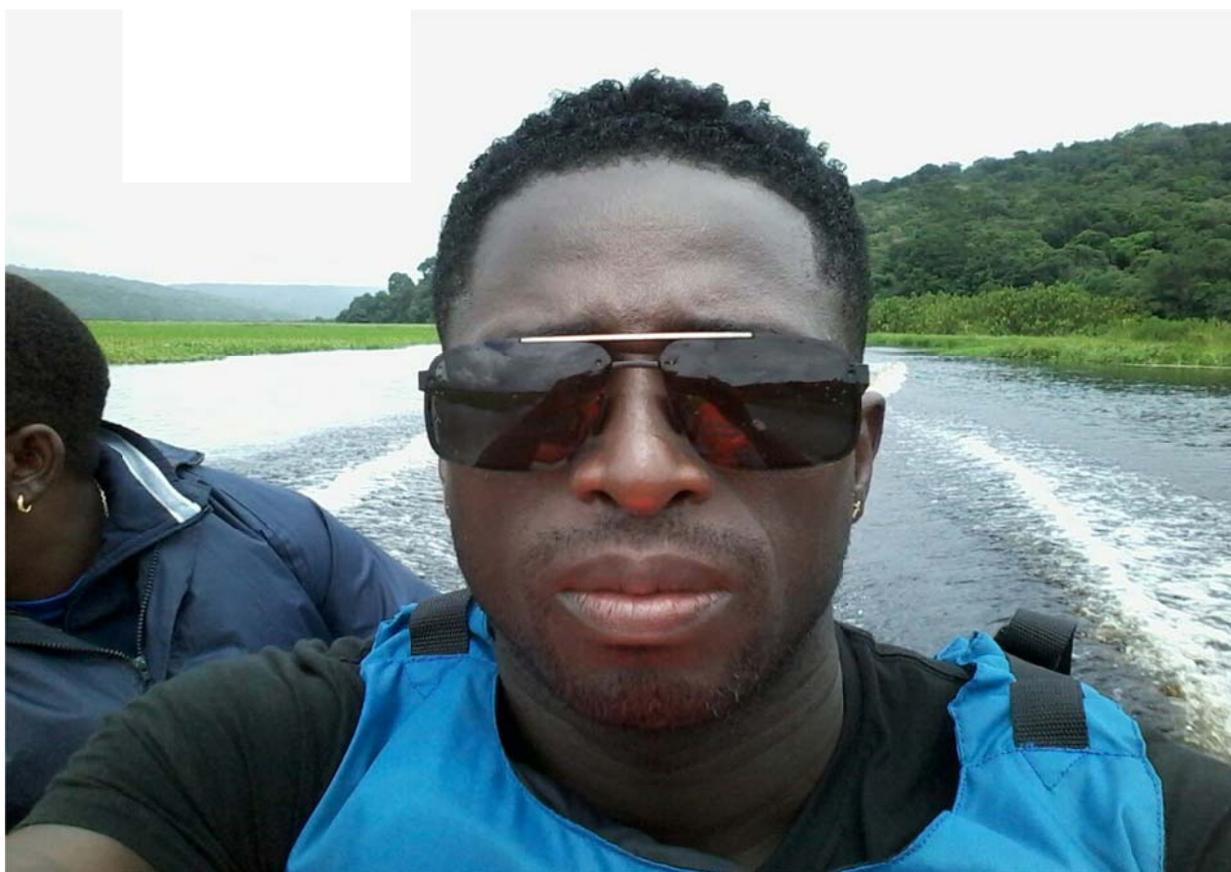
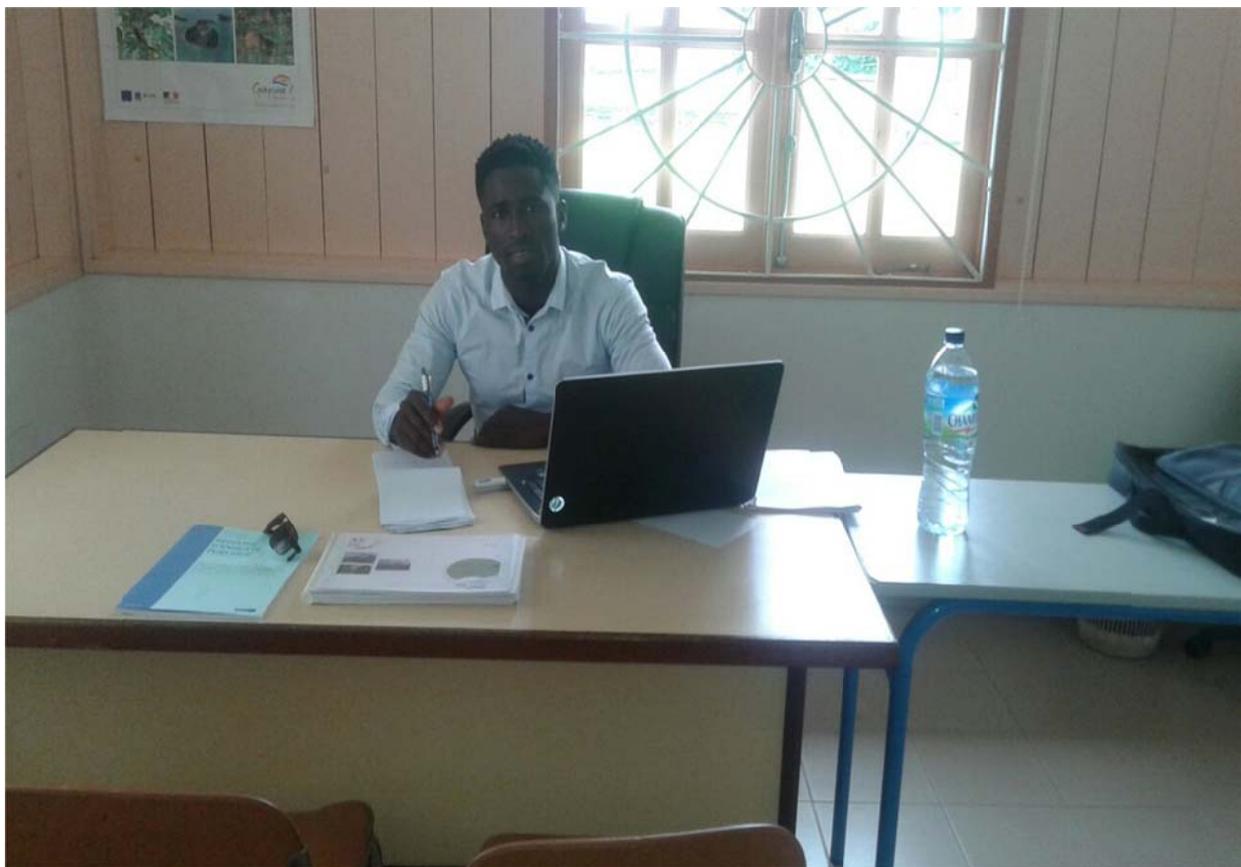
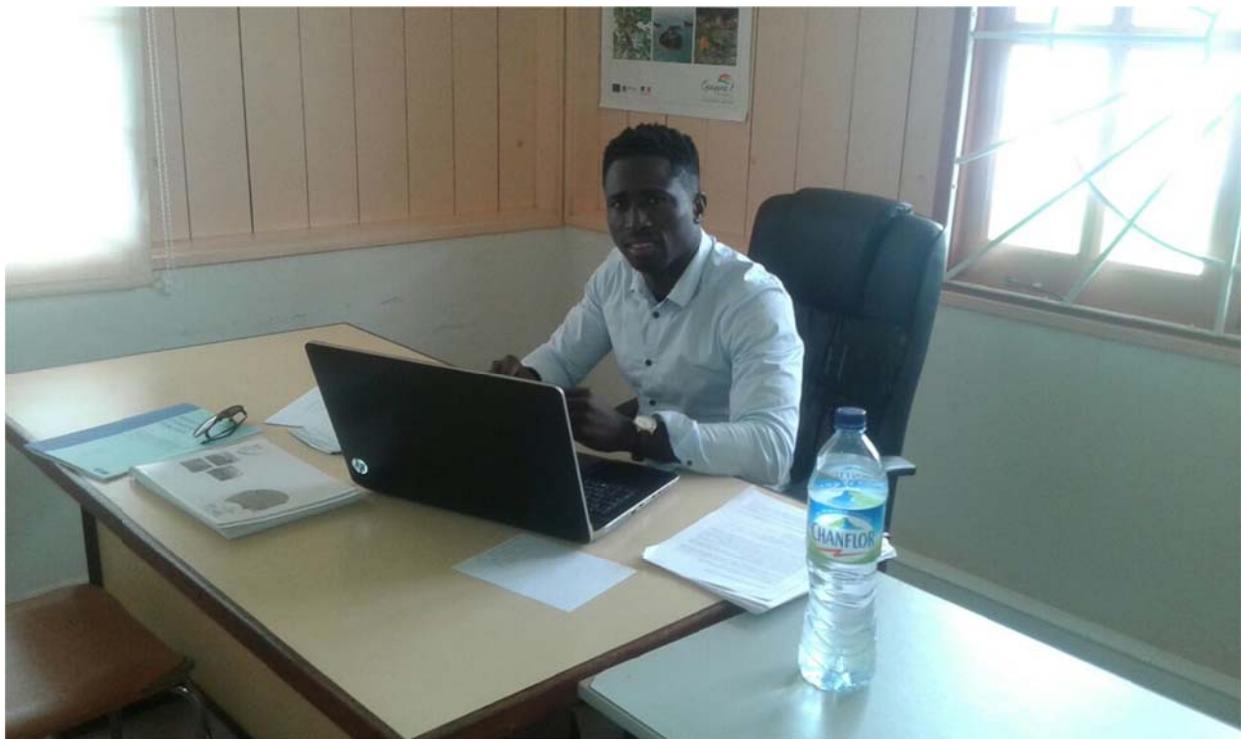


Planche Photo n°6 : Le commissaire enquêteur assurant la permanence à la Mairie de Régina



3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1- DÉNOMBREMENT ET STATISTIQUES

		Nombre			
		de consultations de dossier	D'observations		
			Manuscrites sur le registre d'enquête	Par courrier	Par mail et/ ou autres
Hors permanences		0	0	0	0
Permanence	Jeudi 26 janvier 2017	0	1	0	0
	Jeudi 02 février 2017	0	3	0	0
	Jeudi 13 février 2017	0	0	0	0
	Lundi 20 février 2017	0	1	0	0
	Lundi 27 février 2017	0	1	0	0
Total			6	0	0

Au cours de cette enquête, il n'y a eu aucune consultation du dossier mais j'ai recensé plusieurs observations verbales de certains habitants du village de Kaw :

Lors de mes différents échanges avec les intervenants de cette enquête, j'ai incité les habitants à participer aux consultations et à donner leurs observations.

-- 6 observations manuscrites ont été inscrites sur le registre.

En conséquence et pour cette enquête, la population du village de kaw a manifesté un grand intérêt à l'élaboration de ce programme d'entretien sauf les habitants du bourg de Régina, ils sont apparus peu concernés par le projet, beaucoup ne savaient pas qu'il y avait une enquête relative à l'entretien de la rivière de Kaw et seule une personne a exprimé une observation sur le registre.

3.2- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Tout d'abord, il convient de noter que les observations formulées :

- ❖ ne marquent aucune opposition au programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès au village, au contraire, elles ont été pertinentes. Cela dit, les habitants souhaitent que le canal de Moïse soit inclut dans le projet.
- ❖ indiquent une certaine impatience pour le démarrage et la réalisation des travaux surtout en termes d'emplois pour les habitants du village. En clair, ils souhaitent l'embauche de vacataires du village lors du commencement des travaux et amener leur pierre à l'édifice.
- ❖ montrent que deux conseillers municipaux n'ont pas été consultés en amont pour participer à la définition des travaux d'entretien, préalablement à l'enquête publique.
- ❖ Indiquent également que les habitants souhaitent être partie prenante au projet d'entretien.

Considérant la nécessité d'une meilleure information pour me permettre de formuler un avis circonstancié et en connaissance de cause, j'ai rencontré la quasi-totalité des habitants de Kaw afin de recueillir leurs observations.

4 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE DE KAW

Arrêté Préfectoral n° R03-2017-01-19-009/ DEAL
Décision n°E16000013/97 du 22/12/2016 du Tribunal Administratif de Cayenne

Considérant que :

4.1.1 En ce qui concerne la nature des travaux à réaliser :

- cette demande d'autorisation unique a pour objet de favoriser les écoulements des eaux et de limiter les inondations dans le village de Kaw et garantir les conditions de navigation en période de basses eaux pour les habitants et les usagers.
- ces travaux d'entretien concerne 25 km de la rivière de Kaw, compris entre les criques Wapou et Solitaire, le canal d'accès au village de Kaw d'une longueur de 350 m et le canal Roy de 7,750 km, situé dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura.
- de mon point de vue ces travaux d'entretien répondent à un besoin économique et social mais surtout à une nécessité de survie pour les habitants afin de prévenir des risques d'inondation du village de Kaw.

4.1.2 En ce qui concerne le respect de la réglementation :

- le dossier de demande d'autorisation a été dument accepté par les services de la préfecture,
- aucune remarque ne m'a été communiquée dans le cadre de l'instruction administrative réalisée de façon complémentaire à cette enquête,
- le cadre réglementaire régissant le déroulement de l'enquête a été respecté.

4.1.3 En ce qui concerne la participation de la collectivité à l'enquête publique :

- pendant cette enquête, aucune personne n'a consulté le dossier pendant mes permanences mais ils l'ont sans doute consulté en dehors de celles-ci. Cependant six personnes ont porté leurs observations et remarques sur le registre d'enquête publique.
- aucune opposition n'a été formulée sur le registre ni par courrier ni par mail.
- les avis indiquent une certaine impatience pour le démarrage et la réalisation des travaux d'entretien notamment le nettoyage du canal Roy et l'intégration dans le programme du canal Moyse qui leur permet de se rendre d'une part à Régina par la voie fluvial au lieu de passer par la route et d'autre part pour se rendre au pied du montage pour cultiver leur abattis.

4.1.4 En ce qui concerne le procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique et les réponses apportées:

- après vérification, la propriété foncière appartient à la commune de Régina mais ce secteur est compris dans le parc naturel de réserve Kaw-Roura et il est géré par le Parc National Régional de la Guyane.
- il a été apporté des informations utiles à ce projet en prenant en compte des observations formulées lors de l'enquête publique relative au programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès au village.
- les questions portées par les habitants ont pratiquement tous fait l'objet de discussion et d'accord avec le maître d'ouvrage, et chacune de ces observations ont été complétées à la fois par les responsables d'exploitation du service (FLAG) de la DEAL mais également par les usagers en apportant leur expertise.
- de mon point de vue, il subsiste encore quelques sujets à optimiser notamment l'achat d'une machine neuve mobile, adaptable à la situation et qu'elle soit opérationnelle pour du long terme dès le commencement des travaux et la réflexion pour la mise en place d'un système d'éclairage permettant aux habitants de se rendre la nuit au débarcadère en cas d'urgence ou la mise en place de bouée réfléchissant indiquant le chemin.

Avis du commissaire enquêteur :

En conséquence de ce qui précède, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation unique pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy, du canal d'accès au village de Kaw, situés dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura sur la commune de Régina en y incluant le canal Moïse et certaines voies d'accès notées dans ce rapport à la demande des habitants, assorti des 5 recommandations suivantes :

1. concernant le planning des travaux : profiter du délai restant jusqu'à la décision préfectorale pour affiner les travaux à réaliser en concertation avec les habitants.
2. concernant les éléments techniques : veillez à respecter les mesures définies sur chaque secteur en prenant compte de l'entité hydraulique concernée (rivière de Kaw, canal d'accès au village et canal Roy voire canal Moïse).
3. concernant les éléments environnementaux : veiller au bon fonctionnement hydroécologique du milieu notamment lors des travaux de curage, lutter contre les espèces invasives et la préservation du paysage, de la faune et de la flore dont les six espèces animales et végétales identifiées.
4. concernant les travaux d'entretien : respecter le plan de gestion de la RNN dans la mesure du possible en travaillant en collaboration avec le (PRNG) gestionnaire et la conservatrice de la réserve naturelle de Kaw-Roura.
5. Concernant les équipements : prévoir l'achat d'une nouvelle machine faucardeur. Compte tenu de la durée du programme, cela me semble logique qu'elle soit inscrite

dans une opération à long termes car d'après les informations recueillies, le faucardeur actuel n'est pas adapté et elle est trop souvent hors service.

Fait à Saint-Laurent du Maroni, le 27 février 2017

Le commissaire enquêteur

M. Paul PERSDAM



5 ANNEXES

Annexe n°1 : Arrêté préfectoral n° R03-2017-01-19-009/ DEAL



PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Unité procédures et réglementation

N° R03-2017-01-19-009

Arrêté préfectoral DEAL/UPR

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès du village de Kaw sur la commune de Régina, au titre de la loi sur l'eau.

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté n° R03-2016-06-27-001 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le dossier au titre de la loi sur l'eau de demande d'autorisation unique pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès du village de Kaw, situés dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura, présenté par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) Guyane, sur la commune de Régina, jugé complet et régulier le 23 novembre 2016, par le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MN BSP) unité police de l'eau de la DEAL ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2017 ;

Vu la décision n° E16000013/97 du 22 décembre 2016 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant M. Paul PERSDAM en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Françoise ARMANVILLE en qualité de suppléant ;

Vu les dates définies en concertation avec le commissaire enquêteur titulaire ;

Vu la cessation d'activité de la Semaine Guyanaise journal local habilité à faire paraître les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : Une enquête publique d'un mois, relative à la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès du village de Kaw, situés dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura, est ouverte du **jeudi 26 janvier au lundi 27 février 2017 inclus** sur la commune de Régina.

Ce programme d'entretien pluriannuel concerne une durée de 10 ans.

Article 2 : Ce dossier est porté par la DEAL, représentée par son directeur M. Denis Girou, la personne en charge du dossier est Mme Emilie MORDACQUE en fonction au sein du service fleuves, littoral aménagement et gestion (FLAG), unité maîtrise d'ouvrage, coordonnées : 05.94.35.58.19 - courriel : Emilie.Mordacque@developpement-durable.gouv.fr ou flag.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003 97306 Cayenne cedex. Fax : 0594 31 74 20

Article 3 : M. Paul PERSDAM, consultant informatique, résidant à Saint-Laurent du Maroni, est désigné par le président du tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Françoise ARMANVILLE, professeur, résidant à Cayenne en qualité de suppléant ;

Article 4 : Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Régina, coordonnées : Rue Gaston Monnerville 97390 Régina, téléphone : 05.94.28.05.89 - courriel : secretariat.mairie@mairie-regina.fr et à la mairie annexe de Régina à Kaw, adresse : bourg de Kaw – 97353 – Téléphone-Fax : 05.94.27.09.71 pendant toute la durée de l'enquête pour être communiquées aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires d'ouverture des services de la mairie de Régina :

- Lundi et jeudi : 8H00 - 13H00 / 14H00 - 17H00
- Mardi, mercredi : 8H00 – 14H30
- Vendredi : 8H00 – 14H00

Horaires d'ouverture des services de la mairie annexe de Régina à Kaw :

- Du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00

M. Paul PERSDAM recevra le public et organisera une réunion publique aux dates suivantes :

- jeudi 26 janvier 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
- jeudi 02 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
- jeudi 02 février 2017 : réunion publique de 14 h à 16 h au village de Kaw (gîte communal)
- lundi 13 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
- lundi 20 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
- lundi 27 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Régina et à la mairie annexe au bourg du village Kaw, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Régina et à la mairie annexe au bourg du village de Kaw, aux adresses mentionnées ci-dessus, ou directement sur son courriel personnel : persdam@hotmail.com

Article 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit pour le mercredi 11 janvier 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, à la mairie de Régina et à la mairie annexe au bourg du village de Kaw. Cet avis sera également affiché sur le site d'implantation.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Régina, constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans le journal local France Guyane, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le mercredi 11 janvier 2017 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le lundi 30 janvier 2017.

L'extrait des journaux reproduisant cet avis figurera au dossier d'enquête.

Article 6 : Un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera affiché sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques)

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, à savoir la DEAL, accompagnée des registres et pièces annexes. Coordonnées de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), unité procédures et réglementation impasse Buzaré à Cayenne (0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54), à la mairie de Régina ainsi qu'à la mairie annexe au bourg du village de Kaw, où le public pourra, pendant un an, en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL – www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public)

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Régina sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le, 13 janvier 2017

Pour le préfet, par délégation,

~~Pour le Préfet~~
Le secrétaire général

Yves de ROQUEFEUIL

Annexe n°2 : Décision du Tribunal Administratif n°E16000013/97 du 22/12/2016

DECISION DU

22/12/2016

N° E16000013 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 14/12/16, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), service « Fleuves, littoral, aménagement et gestion » demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation unique pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul PERSDAM est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Françoise ARMANVILLE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), service « Fleuves, littoral, aménagement et gestion » versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 CDCG FR PP, une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane, à Monsieur Paul PERSDAM, à Madame Françoise ARMANVILLE, à et à la Caisse des dépôts et consignations.

Copie pour information sera adressée au préfet de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le 22/12/2016

Le Président,

Signé

Daniel JOSSERAND-JAILLET

Pour expédition conforme,
Le greffier en chef,
ou par délégation, le greffier,

Le greffier en chef
du Tribunal administratif de la Guyane


LUCIE PLOT



Conformément à l'article L. 2125 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre par les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe n°3 : Annonces légales parues dans la presse France Guyane

mairie.remire.st@gmail.com
 Pays : GUYANE FRANÇAISE
 Adresse de téléchargement :
<http://remire-montjoly.marcoweb.fr>

2) Type de marché
 Marché public de service.
 3) Type de procédure
 Marché de prestation de service passé en appel d'offre ouvert de l'article 33.66.67 du décret 2015-360 du 26 mars 2016.
 4) Objet du marché :
MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

5) Lieu d'Exécution
 Collectivité Territoriale de Guyane - commune de REMIRE-MONTJOLY

6) Caractéristiques principales :
 Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Les travaux font l'objet d'un seul lot désigné au paragraphe suivant.
 7) Multi attributions
 L'exécution des prestations ne sera attribuée qu'à une seule entreprise, ou à un groupement d'entreprise.
 8) Durée du marché : La durée du marché est de Douze mois reconductible deux fois avec tacite reconduction
 a) Date prévisionnelle de début des prestations : FEVRIER 2017
 09) Nature de la prestation
 Entretien des foyers lumineux par remplacement à l'identique ou d'autres éléments constitutifs du réseau d'éclairage public.
 10) Conditions relatives au marché :
 a) Cautionnement et garanties exigées : Cautionnement et garanties exigés (le cas échéant)
 Retenue de garantie pouvant être remplacée par une caution bancaire.
 b) Forme juridique que de devra revêtir le groupement de prestataires de services :
 Le marché sera conclu avec un prestataire unique, des prestataires groupés solidaires ou des prestataires conjoints.
 11) Conditions relatives au marché :
 a) Cautionnement et garanties exigées : Cautionnement et garanties exigés (le cas échéant)
 Retenue de garantie pouvant être remplacée par une caution bancaire.
 b) Forme juridique que de devra revêtir le groupement de prestataires de services :

Le marché sera conclu en entreprise générale ou groupement d'entreprises solidaires ;

12) Contenu du dossier du candidat
 Le dossier de candidature devra composer les documents ci-après :
 - Présentation de la société ou l'entreprise, références et qualifications.
 - Lettres de candidature (imprimé DC1).
 - Déclaration du candidat (imprimé DC2).
 - Etat annuel des certificats reçus, visé par le trésorier payeur Général (imprimé DC7) ou en remplacement du
 DC7 déclaration prévus aux articles 45 et 46 du C.M.P.
 - Attestation d'Assurances Responsabilités Civile et Décennale.
 - Copie du ou de jugements prononcés pour les candidats en redressement judiciaire.
 - Déclaration sur l'honneur du candidat ne faisant pas l'objet d'une interdiction de concourir.

Les candidatures, offres et documents de présentation associés seront entièrement rédigés en Langue Française, l'unité monétaire est l'Euro.
 13 / Critères de Sélection
 Les Candidats qui seront retenus doivent présenter des références, des Garanties Techniques et financières jugées suffisantes.
 14 / Critères d'attribution
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération :
 1. Valeur technique de la proposition 060...%
 2. Prix: 040...%
 15/ Date Limite de Réception des offres
 Le Mercredi 15 février 2017 avant 13h-Heures
 Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
 16) Renseignements administratifs et techniques ou autres
 Les dossiers de consultation seront retirés gratuitement à l'adresse suivante :
 MAIRIE de REMIRE-MONTJOLY
 Service technique - Bureau d'études
 Avenue Jean MICHOTTE
 97354 - REMIRE-MONTJOLY

Téléphone : 05 94 35 90 00 -
 Télécopieur : 05 94 38 21 14
 Adresse ou les offres doivent être transmises :
 Les dossiers des offres transmis sous pli cacheté portant l'adresse suivante :
 MAIRIE de REMIRE-MONTJOLY
 Hôtel de Ville - Avenue Jean MICHOTTE
 97354 - REMIRE-MONTJOLY
 Téléphone : 05 94 35 90 00
 - Télécopieur : 05 94 38 21 14
 devront être adressés par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus.
 La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée.
 17 / Date d'envoi de l'avis à la publication :
 Le 11 janvier 2017
 Le Maire
 Jean GANTY F3029069

tation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R512-74 du code de l'environnement).
 Nota 1 : Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la mairie de la commune de Kourou, ainsi qu'à la DEAL. Service risques énergie, mines et déchets, rue Carlos Finlay BP 5003 - 97306 Cayenne Cedex. Les autres arrêtés mentionnés sont consultables sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.
 Pour le préfet,
 L'adjoint au chef du service risques, énergie, mines et déchets,
 Myriam VREVAIRE F3023106

Le Préfet de la Région Guyane
 Chevalier de la Légion d'honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite
 Fait connaître qu'il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès du village de Kaw, situés dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura, du jeudi 26 janvier au lundi 27 février 2017 inclus sur la commune de Régina.

mairie de Régina et tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie Régina à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel : secretariat.mairie@mairie-regina.fr ou sur le courriel personnel du commissaire enquêteur : persdam@hotmail.com.
 M. Paul PERSDAM recevra le public et organisera une réunion publique aux dates suivantes :

jeudi 26 janvier 2017 : permanence de 9h à 12h à la mairie de Régina
 jeudi 02 février 2017 : permanence de 9h à 12h au village de Kaw (maison de la DEAL)
 jeudi 02 février 2017 : réunion publique de 14h à 18h au village de Kaw (gîte communal)
 lundi 13 février 2017 : permanence de 9h à 12h à la mairie de Régina
 lundi 20 février 2017 : permanence de 9h à 12h au village de Kaw (maison de la DEAL)
 lundi 27 février 2017 : permanence de 9h à 12h à la mairie de Régina
 Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête, à la mairie de Régina et à la DEAL, unités procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, CS 76003 - 97306 Cayenne cedex.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).
 Pour le préfet, par délégation,
 F3023143

AVIS

ARRÊTÉ ROS 2016-12-29-001 du 29 décembre 2016
 Portant enregistrement d'une plate-forme de concassage pour le projet Ariane 6 sur le territoire de la commune de Kourou.
 LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
 PRÉFET DE LA GUYANE
 CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
 CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée
 Les installations de la société Effage Travaux Publics Guyane, dont le siège social est situé PK1, route de Dégad des Canes, à Cayenne, faisant l'objet de la demande susvisée du 27 septembre 2016, sont enregistrées.
 Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Kourou, sur le Centre Social Guyane, Charlier Ariane 6, Parcelle N°11, feuille 000 BW1. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.
 L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'explo-

APPEL D'OFFRES

LOT LINOUE
 LYCEE PROFESSIONNEL
 J-M MICHOTTE
 Boulevard de la République
 BP 25018
 97305 CAYENNE CEDEX
 Objet : GERANCE DE LA CAFETERIA DU LYCEE J-M MICHOTTE.
 Le dossier complet de l'offre est à retirer sur le site de l'établissement : www.lp-jean-marie-michotte.elya.guyane.fr
 Date limite de remise des offres le LUNDI 05 MARS 2017 à 16 heures.
 F3023115

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
 Services pilotage, stratégie et développement durable
 Unité procédures et réglementation

A la mairie de Régina :
 lundi et jeudi : 8h00-13h00 / 14h00-17h00 - mardi et mercredi : 8h00-14h30 - vendredi : 8h00-14h00
 Un registre d'enquête sera déposé à la

MÉTÉO FRANCE

Votre météo

Pour en savoir plus sur les Prévisions aux Antilles-Guyane :
 0892 68 08 08 Service 6,32 € appel à prix appel ou www.meteofrance.gp

AUJOURD'HUI à la mi-journée
 lever : 06:41 - coucher : 18:33
 lever : 17:55 - coucher : 5:38

Température de la mer : 27°C

Horaires des marées (Iles du Salut)
 Basse Mer : 09:38 et 22:26
 Haute Mer : 03:50 (3.12 m) 16:08 (3.4 m)

Par rapport aux jours précédents, le changement de temps est assez net aujourd'hui, et ceci dès le matin. Les averses sont de retour sur une large bande côtière sous un ciel chargé. Cet après-midi, ce temps instable, alternant averses et accalmies, se généralise à toute la Guyane. Des orages isolés sont également possibles. Des ondes circulent du littoral au proche intérieur dans la nuit de mercredi à jeudi. Ce type de temps assez maussade perdure jusqu'en fin de semaine.

DEMAIN à la mi-journée
 Agitée
 Vent modéré 21-23 km/h
 Vent faible 5-8 km/h

LE TEMPS DU JOUR AILLEURS
 (Temps - Température mini-maxi)

Paris (Orly)	4 - 11
Paramaribo	22 - 31
Bordeaux	5 - 12
Marseille	2 - 11
Lille	3 - 10
Fort de France	23 - 29
Pointe-à-Pitre	20 - 29
Port-au-Prince	19 - 28
Belem	23 - 30
Miami	18 - 26
Georgetown	21 - 31

Pour bien lire nos cartes

Soleil Nuageux Pluie Orages Couvert Averses Mer Vent

SOIRÉES 2+1

À LA FEIJOADA
 TOUS LES JEUDIS

2 plats commandés + 1 GRATUIT
 2 boissons commandées + 1 GRATUITE

CONTACT : 0594 39 09 03

QUALITÉ DE L'AIR

L'indice ATMO

Très mauvais 10
 Mauvais 9
 Mauvais 8
 Médiocre 7
 Médiocre 6
 Moyen 5
 Bon 4
 Bon 3
 Très bon 2
 Très bon 1

L'air est bon aujourd'hui. L'indice est de 3.

Vue des sociétés

AVIS PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme : Préfecture de Guyane.
Pouvoir adjudicateur : M. Le préfet. Procédure adaptée, article 27.
Marché de fournitures. Objet : impression des bulletins de vote pour l'élection présidentielle de 2017.
N° consultation : BN973-2017-01 DCE téléchargeable sur PLACE : www.marchés-publics.guyane.fr
Date limite de remise des plis : 23/02/2017 12h00 heure locale.
F3023261

AVIS

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maya BRAVO Notaire à CAYENNE 498 Rocade de Zéphir le 25 janvier 2017 une déclaration d'insaisissabilité a été effectuée par : M. Michael Malcom ALPHONSINE, et à REMIRE MONTJOLY (97354) 13 rue des Amandiers Résidence ARC-EN-CIEL, cadastrée section AS numéro 1609. Cette déclaration n'a d'effet qu'à l'égard des créanciers professionnels du déclarant dont la créance est née après la publication de l'acte au service de la publicité foncière.
Pour insertion
Le notaire F3023306

AVIS

SAS LOCADIAS
16 RUE SAMUEL LUBIN

97300 CAYENNE
SIRET : 823 698 957 00013
CAPITAL : 1 000 €

Avis est donné de la radiation de la SASU LOCADIAS, par délibération de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 septembre 2016, à compter du 1^{er} septembre 2016. Le dépôt légal des actes et pièces relatifs à l'opération de radiation s'effectuera au greffe du tribunal de CAYENNE.
Le président F3023295

AVIS DE MODIFICATION

Dénomination sociale : LTMG
Forme : SARL
Siège social : 960, Route de la Crique foulée

Atlia Cab.assou RDC gauche
97354 REMIRE MONTJOLY
Capital social : 5000 euros
Numéro SIREN : 534256151RCS de iayenne

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31/12/2016, les associés ont décidé de transférer à compter du 01/01/2017 le siège social qui était au 25, Rue des Amandiers - 97354 REMIRE MONTJOLY à l'adresse suivante :

960, Route de la Crique foulée, Atlia Cabassou - 97354 REMIRE MONTJOLY

L'article 5 des statuts a été modifié, en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Cayenne. Pour avis en mention, le Gérant : MONDONGUE Gérard.

F3023300

MARDIAL

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : c/o SOFRIMA, Immeuble Berté, ZI Place d'Armes, 97232 LE LAMENTIN
R.C.S. FORT-DE-FRANCE - SIREN

538 648 403

AVIS

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 16 janvier 2017, le siège social a été transféré c/o SOFRIGU, PK 1,5 Route de Baduel, 97300 CAYENNE, à compter de ce même jour.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Ancienne mention : Siège social : c/o SOFRIMA, Immeuble Berté, ZI. Place d'Armes, 97232 LE LAMENTIN.
Nouvelle mention : Siège social : c/o SOFRIGU, PK 1,5 Route de Baduel, 97300 CAYENNE.

-Personne ayant le pouvoir général d'engager la société envers les tiers : GERANT : M. Jean HUYGHUES DES-POINTES, demeurant 13, rue Lisse des Cordeliers, 13100 AIX-EN-PROVENCE
-La Société sera radiée auprès du RCS de FORT-DE-FRANCE et immatriculée au RCS de CAYENNE.
Pour avis, Le représentant légal.
F2048819

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26/12/2016 à Saint-Laurent, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : S.F.I.P (Société Forestière Industrielle de la Portale)

Forme : Société à Actions simplifiées Unipersonnelle (SASU)

Siège social : 2 Z.A. de la Charbonnière, 97320 SAINT-LAURENT DU MARON

Objet : Toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales se rattachant au sciage et rabotage de bois tropicaux, menuiserie, ébénisterie, et toutes activités de nature à favoriser, directement ou indirectement,

le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.
Capital social : 5 000,00 euros
Durée : 99 ans
Présidence : Robert RINO
Immatriculation : RCS de Cayenne
Pour avis F3023305

AVIS DE RAJOUT D'UNE ACTIVITE SECONDAIRE

Avis est donné de rajout d'une activité secondaire d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : S.A.S.U SECTEUR CLIM
Forme : Société Anonyme Simplifiée Unipersonnelle
Capital : 10 000 € (capital souscrit et partiellement libéré)

Siège social : 14, Imp. Pripi 97310 KOUROU
Objet social : activité secondaire : jeux électriques
Durée : 99 ans
Présidence : Monsieur JANGIE Jean-Claude
Immatriculation : au registre de Métier et des sociétés de Cayenne. F3023309

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI GUICHE- RON-BOSSOU-NARAYANIN INIVEST
Forme sociale : Société Civile Immobilière

Capital : 300 euros
Siège social : 19 allée des tamarins domaine de soula lotissement les cerisiers-97 355 Macouria

Objet social : Achat, Revente, et location de terrains et de propriétés immobilières
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
Gérance : Mr GUICHERON Elin demeurant au 19 allée des tamarins domaine de soula lotissement les cerisiers - 97 355 MACOURIA
Immatriculation : Au registre du Commerce et des sociétés de la Ville de Cayenne F3023312

fonctionnement durable.
M. Paul PERSOAM est désigné par le président du tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Françoise ARMANVILLE en qualité de suppléant.
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).
Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie de Régina - Rue Gaston Monnerville 97390 Régina - Téléphone : 05.94.28.05.89 - courriel : secretariat.mairie@mairie-regina.fr ainsi qu'à l'annexe mairie de Régina au bourg de Kaw, du jeudi 26 janvier au lundi 27 février 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, sauf les samedis, dimanches et jours fériés à savoir :

AVIS PUBLIC

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Services pilotage, stratégie du développement durable
Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Guyane Chevalier de l'Ordre National du Mérite Fait connaître qu'il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès du village de Kaw, situés dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura, du jeudi 26 janvier au lundi 27 février 2017 inclus sur la commune de Régina.

La demande est présentée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), rue du Vieux Port, CS 76003 - 97306 Cayenne cedex - service fleuves, littoral aménagement et gestion, unité maîtrise d'ouvrage, coordonnées : 05.94.35.58.19 ou 05.94.23.03.23 - courriel : emilie.mordacque@developpement-durable.gouv.fr ou flag.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

M. Paul PERSOAM recevra le public et organisera une réunion publique aux dates suivantes :
jeudi 26 janvier 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
jeudi 02 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
jeudi 02 février 2017 : réunion publique de 14 h à 16 h au village de Kaw (gite communal)
Lundi 13 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Lundi 20 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
Lundi 27 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête, à la mairie de Régina et à la DEAL, unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, CS 76003 - 97306 Cayenne cedex.
Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).
Pour le préfet, par délégation.
F3023143

lancement-durable.gouv.fr.
M. Paul PERSOAM est désigné par le président du tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Françoise ARMANVILLE en qualité de suppléant.
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).
Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie de Régina - Rue Gaston Monnerville 97390 Régina - Téléphone : 05.94.28.05.89 - courriel : secretariat.mairie@mairie-regina.fr ainsi qu'à l'annexe mairie de Régina au bourg de Kaw, du jeudi 26 janvier au lundi 27 février 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, sauf les samedis, dimanches et jours fériés à savoir :

A la mairie de Régina :
Lundi et jeudi : 8h00-13h00 / 14h00-17h00 - mardi et mercredi : 8h00-14h30 - vendredi : 8h00-14h00
Un registre d'enquête sera déposé à la mairie de Régina et tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie Régina à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel : secretariat.mairie@mairie-regina.fr ou sur le courriel personnel du commissaire enquêteur : persdam@hotmail.com

M. Paul PERSOAM recevra le public et organisera une réunion publique aux dates suivantes :
jeudi 26 janvier 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
jeudi 02 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
jeudi 02 février 2017 : réunion publique de 14 h à 16 h au village de Kaw (gite communal)
Lundi 13 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Lundi 20 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
Lundi 27 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête, à la mairie de Régina et à la DEAL, unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, CS 76003 - 97306 Cayenne cedex.
Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).
Pour le préfet, par délégation.
F3023143

M. Paul PERSOAM recevra le public et organisera une réunion publique aux dates suivantes :
jeudi 26 janvier 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
jeudi 02 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
jeudi 02 février 2017 : réunion publique de 14 h à 16 h au village de Kaw (gite communal)
Lundi 13 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Lundi 20 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
Lundi 27 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête, à la mairie de Régina et à la DEAL, unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, CS 76003 - 97306 Cayenne cedex.
Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).
Pour le préfet, par délégation.
F3023143

M. Paul PERSOAM recevra le public et organisera une réunion publique aux dates suivantes :
jeudi 26 janvier 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
jeudi 02 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
jeudi 02 février 2017 : réunion publique de 14 h à 16 h au village de Kaw (gite communal)
Lundi 13 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Lundi 20 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
Lundi 27 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête, à la mairie de Régina et à la DEAL, unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, CS 76003 - 97306 Cayenne cedex.
Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).
Pour le préfet, par délégation.
F3023143

M. Paul PERSOAM recevra le public et organisera une réunion publique aux dates suivantes :
jeudi 26 janvier 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
jeudi 02 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
jeudi 02 février 2017 : réunion publique de 14 h à 16 h au village de Kaw (gite communal)
Lundi 13 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Lundi 20 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
Lundi 27 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête, à la mairie de Régina et à la DEAL, unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, CS 76003 - 97306 Cayenne cedex.
Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).
Pour le préfet, par délégation.
F3023143

M. Paul PERSOAM recevra le public et organisera une réunion publique aux dates suivantes :
jeudi 26 janvier 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
jeudi 02 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
jeudi 02 février 2017 : réunion publique de 14 h à 16 h au village de Kaw (gite communal)
Lundi 13 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Lundi 20 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
Lundi 27 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête, à la mairie de Régina et à la DEAL, unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, CS 76003 - 97306 Cayenne cedex.
Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).
Pour le préfet, par délégation.
F3023143

M. Paul PERSOAM recevra le public et organisera une réunion publique aux dates suivantes :
jeudi 26 janvier 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
jeudi 02 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
jeudi 02 février 2017 : réunion publique de 14 h à 16 h au village de Kaw (gite communal)
Lundi 13 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Lundi 20 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h au village de Kaw (maison de la DEAL)
Lundi 27 février 2017 : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de Régina
Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête, à la mairie de Régina et à la DEAL, unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, CS 76003 - 97306 Cayenne cedex.
Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).
Pour le préfet, par délégation.
F3023143

MODIFICATION
HELLO NEWS
SAS au capital de 500,00 Euros
Résidence La Rocade - Cité Eau Lisette, 97300 CAYENNE.
803862507 R.C.S. Cayenne
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19/12/2016 il a été décidé de modifier le capital de la société en le portant de 500,00 Euros à 120 000 Euros. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Cayenne. F3023298

Courrier des lecteurs
Ecrivez au journal France-Guyane
17 rue Lafayette B.P. 420-97329 Cayenne Cedex
E-mail : france.guyane@media-antilles.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
RECTIFICATIF

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ
1.1 Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur (Pouvoir Adjudicateur) :
Organisme : COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE
Hôtel de la collectivité territoriale
4179, route de Montabo - BP 47025
97307 Cayenne Cedex - Guyane Française
Tél. : 05.94.300.600 - Fax : 05.94.31.95.22
@ : www.ctguyane.fr

1.2 Pouvoir Adjudicateur : M. Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane
1.3 Paru dans France-Guyane du vendredi 27 janvier 2017

2. Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de secours de Cayenne (charpente couverture / peinture)

INFORMATIONS RECTIFICATIVES

Au lieu de lire :
Le point IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ
Conditions de réception des offres et de validité des offres
Les offres doivent être transmises sous pli cacheté portant l'intitulé du marché ainsi que la mention « Ne pas ouvrir » au plus tard le **Mardi 31 janvier 2017 avant 12 heures**, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité ou remis au Pôle marchés publics contre récépissé à l'adresse suivante

Lire :
Conditions de réception des offres et de validité des offres
Les offres doivent être transmises sous pli cacheté portant l'intitulé du marché ainsi que la mention « Ne pas ouvrir » au plus tard le **Mardi 7 février 2017 avant 12 heures**, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité ou remis au Pôle marchés publics contre récépissé à l'adresse suivante

L'ASSOCIATION K' DANS' SO PRÉSENTE

NANA COLORS

Midi-Minuit CHEZ NANA
Non paré masque
LE DIMANCHE 5 FÉVRIER 2017 de 12h à 23h

Animé par KARNIVOR 100% LIVE

le97.3 TV NOSTALGIE 100%

Tickets en vente au Club beauté Arago, 46 bis, rue François Arago à Cayenne et INFO LINE :0694380505

Prix de vente : 15€ + une boisson soft offerte
Restauration possible dans la villa

Courrier des lecteurs
Ecrivez au journal France-Guyane
17 rue Lafayette B.P. 420-97329 Cayenne Cedex
E-mail : france.guyane@media-antilles.fr

Annexe n°4 : Procès-verbal de clôture de registre

M. Paul PERSDAM, Commissaire Enquêteur

1 rue des Mouettes Lotissement Moucaya

97320 Saint-Laurent du Maroni

Tél port : 0694 42 71 96

persdam@hotmail.com

Saint-Laurent, le 27 février 2017

PROCES VERBAL DE CLÔTURE DU REGISTRE

(Nombre de page : 25)

Objet: Demande d'autorisation unique portant sur le programme d'entretien pluriannuel de 10 ans, de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès du village de Kaw, situé dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura.

REFERENCES:

- Décision n°E16000013/97 en date du 22/12/2016 du Tribunal administratif concernant la désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté Préfectoral n° R03-2017-01-19-009/ DEAL portant ouverture de l'enquête publique.

PIECES JOINTES:

- Lettre du 05 octobre 2016 du président de l'Autorité Environnementale (14 pages)
- Deux lettres du 25/06/2016 du président de Guyane Nature Environnement (4 pages)
- Lettre du 02 juin 2016 du président de la Commission départementale de la nature, des paysages et des Sites (2 pages)
- Lettre du 22/04/2016 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Guyane Réserve Naturelle de Kaw-Roura (3 pages)

L'enquête publique s'est déroulée du 26 janvier au 27 février 2017. Le commissaire enquêteur était présent en Mairie de Régina les 26 janvier, 13 et 27 février 2017 et les 02 et 20 février 2017 au village de Kaw.

Un dossier relatif à l'enquête publique et un registre étaient mis à disposition du public à la mairie et à l'annexe mairie au village de Kaw de Régina pendant toute la durée de l'enquête. Deux réunions publiques ont été organisées permettant d'avoir une large consultation du public conformément à la réglementation. Cette enquête publique unique fait l'objet d'un rapport unique et de conclusions et avis du Commissaire Enquêteur.

Aucune personne n'a consulté le dossier en présence du commissaire enquêteur.

six observations favorables ont été inscrites sur le registre.

Aucune observation défavorable n'a été inscrite sur le registre.

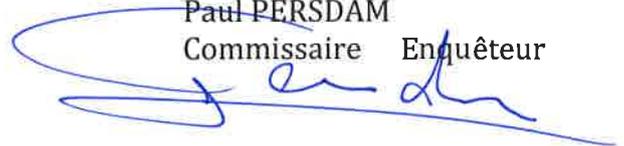
Cinq lettres ont été adressées par courriel à la DEAL et transmis au commissaire enquêteur (cf ci-jointes):

- dans son avis, le président de l'Autorité Environnementale ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.
- dans sa correspondance, le président du Conseil National de la Protection de la Nature donne un avis favorable à une dérogation, pour une période de 10 ans, à l'interdiction de destruction d'individus des espèces végétales protégées en Guyane du programme pluriannuel d'entretien de la rivière de Kaw et du canal Roy à Régina, sous conditions :
 1. de prendre toutes les mesures d'évitement et de réduction d'impact adaptées (identification et balisage préalable des zones à enjeux floristiques sensibilisation et formations des opérateurs, suivi d'un chantier, etc) pour éviter tout impact sur les populations de l'orchidée protégées *habenaria longicauda* stp. Escalrata et limiter au minimum les impacts sur les populations des trois espèces végétales protégées pour lesquelles la dérogation est sollicitées.
 2. de prendre toutes les mesures curatives et curatives appropriées pour que les travaux ne conduisent pas à l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes dans la rivière et le canal et à l'expansion des espèces déjà présentes,
 3. de réaliser, pendant toute la durée de la dérogation, un suivi précis de l'impact des travaux sur les populations des trois espèces végétales protégées et leurs habitats, selon des protocoles qui devront être validés par le CSRPN de Guyane, et d'intervenir de façon appropriée en cas de régression constatée de certaine de ces espèces.
 4. de transmettre régulièrement les résultats des suis au service Milieu Naturel, biodiversité, Sites et paysage de la DEAL de Guyane, au CSRPN de Guyane ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.
- la CNPN émet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation unique pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw au sein de la réserve naturelle de Kaw_Roura porté par le service Fleuve, Aménagement et gestion (FLAG) de la DEAL Guyane.
 1. C'est le maître d'ouvrage et le CSRPN Guyane est appelé à se prononcer sur ces travaux ; ses recommandations sont à ajouter à l'avis du CNPN ;
 2. Les travaux sont réalisés dans une réserve naturelle gérée et compétente qui assure une vigilance vis-à-vis des missions de protection et de gestion de la nature dont elle a la charge sur le site ; les aménagements doivent être conformes au plan de gestion de la réserve ;

3. doit être mis en œuvre tant que les travaux n'auront pas été achevés pour examiner les conditions d'exécution, les mesures d'accompagnement ainsi que les suivis et impacts résiduels sur faune ;
 4. le gestionnaire doit être missionné pour réaliser et à défaut contrôler les suivis faunistiques sur les espèces protégées indiquées et suspectées dans l'étude. Un bilan doit être programmé pour dire si oui ou non les travaux réalisés ont eu un effet négatif, positif ou nul sur le patrimoine naturel de la réserve ;
- dans sa lettre, la conservatrice de la Réserve Naturel de Kaw-Roura souhaite que les remarques relatives aux enjeux ; hydraulique, écologique, socio-économique et humain soient pris en compte dans le cadre de programme.

Il est demandé à la mairie de Régina d'adresser au plus tard le 27 février 2017 (par courriel à « persdam@hotmail.com ») au commissaire enquêteur ses observations relatives à l'enquête publique. Par conséquent, je n'ai pas jugé utile de redemander à la DEAL de me fournir d'autres éléments puisqu'elle avait déjà répondu aux observations du public lors d'une réunion complémentaire organisée le 14 février 2017 au village de Kaw.

Paul PERSDAM
Commissaire Enquêteur



Annexe n°5 : Copie du registre d'enquête publique

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

La demande d'autorisation Unigep pour le programme d'entretien plurianuel de La rivière de Kaw, du Canal Roy et du canal d'accès du village de Kaw, situés dans la réserve naturelle nationale de Kaw, Poura, du lundi 26 janvier au Lundi 27 février 2017 inclus sur La commune de Régina.

En exécution de l'arrêté du 19 janvier 2017 n° R03-2017-01-19-009

de Monsieur le préfet de GUYANE

je, soussigné(e), Monsieur Paul PERSOAT, commissaire enquêteur titulaire

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

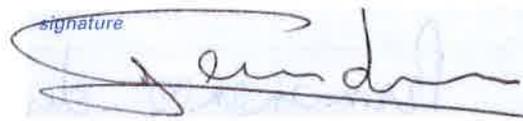
31 jours du lundi 26 janvier au Lundi 27 février 2017
les jours de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
lundi, mardi, mercredi de 8h00 à 14h30 et de _____ à _____
jeudi de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____
vendredi de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A Régina

le 26.01.2017

signature



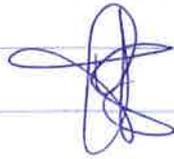
Première journée :

le 27/01/2017 de 0 h00 à 1 h00 et de _____ à _____

1 - Observations de M^{me} CARA

Je suis favorable à l'entretien des cours d'eau de Kaw entrepris par la DREAL. Cela permettra aux habitants de Kaw et Régina de pouvoir circuler, utiliser librement les voies fluviales notamment le

Caucat Roy.



Paul PESSIER
Commissaire Enquêteur

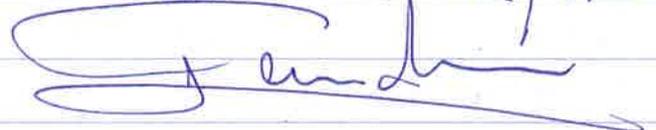

Permanence du lundi 13 février 2017
(de 9h00 à 12h00)

Personne ne s'est présentée ce jour et aucun
document reçu.

Paul PESSIER
Commissaire Enquêteur


Permanence du lundi 27 février 2017

Permanence ne s'est présentée ce jour et aucun
document reçu.

Paul PESSIER
Commissaire Enquêteur


Le lundi 27 février 2017 à 12 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), Monsieur Paul PERSDAN, Commissaire-Enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 26 janvier 2017 au 27 février 2017

de _____ heures à _____ heures

et de _____ heures à _____ heures

aux heures d'ouverture de la Plaine de Regina

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages nos 1 à 2).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____

signature
[Signature]

Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le Mercredi 03 Mai 2017

à M. - La Direction de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement DDEP
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cagère.

Voir mentions de clôture en page 17.

- Monsieur le Maire de la commune de Régina.

Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexés au présent registre

Pour cette enquête publique, la demande d'autorisation unique pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Viaw, du canal Roy et du canal d'accès au village de Kas, n'a pas porté un grand enthousiasme chez les habitants du bourg de Régina car une seule personne s'est exprimée.

Paul PERSDAN
Commissaire Enquêteur



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU COSE DE L'ENVIRONNEMENT
POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN PLURIANNUEL DE LA RIVIÈRE DE
KAW, DU CANAL ROY ET DU CANAL D'ACCES DU VILLAGE DE KAW
SUR LA COMMUNE DE REGINA, AU TITRE DE LA LOI SUR
L'EAU.

En exécution de l'arrêté du 27 juillet 2016 portant délégations de signature à M. X. V. S. de R. de F. de
de Monsieur le préfet de LA GUYANE

je, soussigné(e), Monsieur Paul PERSDAT, Commissaire Enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

031 jours, du 26-01-2017 au 27-02-2017

les LUNDI VENDREDI de 8h à 12h et de _____ à _____

LUNDI A VENDREDI de 8h à 12h et de _____ à _____

LUNDI A VENDREDI de 8h à 12h et de _____ à _____

LUNDI A VENDREDI de 8h à 12h et de _____ à _____

les observations du public.

A KAW

le 26-01-2017

signature



Première journée :

le Jeudi 26 Janvier 2017 de 08h00 à 12h00 et de _____ à _____

1 - Observations de Monsieur MADÈRE Antoine. La fréquence de nettoyage
devrait être plus de l'ordre de un fois tout les deux mois pour parvenir
à un maintien plus efficace de la maintenance de nos cours d'eau. L
Pour y parvenir il conviendrait de prendre une machine plus adaptée
dans la mise en œuvre rapide des interventions. Le nettoyage des
canaux principaux tel que le canal roi, le canal du bourg, la

crisque moise qui est en périphérie du barrage est incontournable pour la bonne régulation des eaux et éviter les risques d'inondation aggravé potentiel. Cette façon de gérer les cours d'eau est peut être de manière correct par la DDE depuis bien longtemps. Nous désirons que les moyens humains soit augmenté avec une priorité d'emploi pour les habitants de Kace comme avant.

Le calibrage du canal roi nous est indispensable pour la navigation en toute saisons comme avant. Le maintien de la qualité environnementale est indissociable de l'équilibre régulier des cours d'eau en générale.

Paul PERDAN

Commissaire-Ingénieur

[Signature]

Permanence - du jeudi 02 février 2017 (de 9h à 12h)
Madame Divito Isobel, infirmière, déclare qu'il n'y a pas d'indication en période de pluie pour connaître le niveau de la rivière, pas de formation pour le rade, pas de système d'appel en cas d'alarme et souhaite l'installation d'une cabine d'urgence, pas de structure permettant aux enfants d'avoir des activités sportives, pas de structure d'accueil au débarcadere, pas de système pour s'agripper à la sortie de la pirogue ni pour attacher la pirogue et reconnaît que certaines de ces demandes relèvent de la compétence de la CTG.

Paul PERDAN
Commissaire-Ingénieur

[Signature]

M. LOMÉ Arnold et Joseph Patrick souhaitent la destruction
des mousses mousses car ils empêchent de pêcher les Aripas.
Ils souhaitent que le canal Roy, Grand-rivière et la crique Patank
soient nettoyés.

Permanence du Jeudi 02 février 87
(de 9h00 à 12h00)

Paul PERSDAN
Commissaire Enquêteur
S. endan

Madame Antonia souhaite que le ponton soit aménagé en
termes de sécurité, limiter à 50 km/hour pour éviter
le renversement de pirogue. Elle souhaite également que
le lavage de pirogue et le rejet d'huile soient interdits.

Permanence du Jeudi 02 février 87
(de 9h00 à 12h00)

Paul PERSDAN
Commissaire Enquêteur
S. endan

Permanence du Lundi 08 février 87 (de 9h à 12h00)

Madame Jacques Lire BRASSE souhaite le remplacement de
la machine à incendie, le nettoyage du canal Roy,
du canal d'accès au village et surtout le nettoyage du
canal Roy.

Paul PERSDAN
Commissaire Enquêteur
S. endan

Le Lundi 27 février 2017 à 12 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M onsieur Paul PERSDAN, commissaire Enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 26 Janvier 2017 au 27 février 2017

de _____ heures à _____ heures

et de _____ heures à _____ heures

aux heures d'ouverture de la Plaisie Annexe du village de ...

Les observations ont été consignées au registre par 5 personnes (pages nos 1 à 3).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du _____ de M. _____

2. - Lettre en date du _____ de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

4. - Lettre en date du _____ de M. _____

5. - Lettre en date du _____ de M. _____

signature



Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexés et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le Mercredi 03 Mai 2017

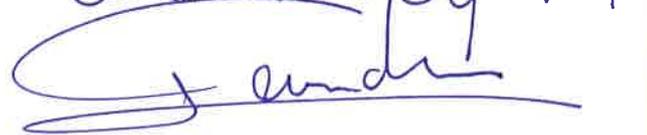
à M. La Direction de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Cayenne.

Voir mentions de clôture en page 17.

- Monsieur Le Maire - de la commune de Régina.

Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexées au présent registre

En conclusion de cette enquête, Les habitants du village
de Kaw a manifesté un grand intérêt à l'établissement
de ce programme d'entretien contrairement à ceux
du bourg de Régina. Par conséquent, l'ensemble des
souhaits et demandes sont légitimes et méritent d'être
inscrites dans le cadre de ce projet.

Paul PERDAN
Commissaire Enquêteur


Annexe n°6 : Procès-verbal de synthèse

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN PLURIANNUEL DE LA RIVIERE DE
KAW, DU CANAL DE ROY ET DU CANAL D'ACCES AU VILLAGE, SITUE
SUR LA COMMUNE DE REGINA**

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales au cours de l'enquête publique
(du Jeudi 26 Janvier 2017 au Lundi 27 Février 2017)

I. OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

RIVIERE DE KAW

I/ Le faucardeur de la DEAL n'est pas adapté et ne répond pas aux besoins car la machine est trop souvent en panne. Le faucardeur sert à enlever les nénuphars et non pas les grands tapis d'herbacées.

En effet, leur première observation a porté sur l'état de la machine qu'ils disent non adaptée à la situation car trop de pannes au quotidien mais surtout qu'elle n'est pas faite pour enlever les grands tapis d'herbacées mais plutôt les nénuphars. Ils soulignent en outre que la non mobilité de la machine ne la permettait pas d'effectuer des manœuvres lors des opérations d'entretien. En clair ils souhaitent l'achat d'une nouvelle machine faucardeur afin de répondre à la problématique car l'actuel est trop souvent hors service.

Les agents du service (FLAG) de la DEAL reconnaissent effectivement que le faucardeur était bel et bien souvent en panne à cause du dysfonctionnement de sa chaîne hydraulique mais que l'appareil était en bon état.

En conséquence, les habitants sont à l'unanimité pour dire que la machine actuelle ne répond pas aux opérations de manière pérenne car elle est désuète.

Éléments de réponse DEAL

Le faucardeur ne fait pas toutes les opérations d'entretien prévues dans le programme, comme c'est le cas de l'élagage et du curage des canaux. Il est complété par d'autres moyens.

La difficulté d'utilisation de cet engin vient du fait que la cabine n'est pas tournante, ce qui complique certaines manœuvres. La principale fonctionnalité utilisée est le godet ajouré, qui est adapté soit pour prélever des paquets d'herbes et les déplacer, soit pour arracher des arbustes buissonnants, ou encore pour enlever certains embâcles (troncs tombés). Le faucardeur en T (composé d'une double lame verticale et d'une double lame horizontale) est peu utilisé ces dernières années, d'une part parce que sur la rivière de Kaw les lamantins coupent déjà les herbacées en mangeant, d'autre part sur le canal Roy parce que les tiges sont très grosses (ce qui n'était pas le cas dans le passé).

En effet, le faucardeur a souvent été en panne en 2016. C'est d'ailleurs pourquoi il est parti en carénage au 2^e semestre 2016 jusqu'au 1^{er} trimestre 2017. Cela signifie que l'engin a fait l'objet d'opérations de maintenance et de gros entretien, à sec, afin de lui redonner ses pleines capacités opérationnelles. L'ensemble des pièces qui le nécessitaient ont été changées, notamment la pompe hydraulique.

Il convient de préciser que les flotteurs n'ont jamais eu de problème et que le moteur fonctionne aussi très bien. Les problèmes principaux viennent de la chaîne hydraulique, par sa nature en elle-même (les pièces correspondantes nécessitent plus d'entretien et un remplacement fréquent) et par le climat équatorial qui accélère la dégradation des éléments.

2/ Pourquoi le débroussaillage des Moucou-moucou et des Amourettes est-il programmé seulement une fois par an ?

Éléments de réponse DEAL

Le débroussaillage est prévu sur la rivière de Kaw une fois par an de façon programmée, en saison sèche. L'objectif est de couper suffisamment pour que la repousse ne soit pas gênante le reste de l'année.

Néanmoins, cela n'empêche pas en cas de besoin d'intervenir à d'autres périodes, la DEAL ayant prévu, en dehors de la grande campagne annuelle de mai à juillet, d'intervenir toutes les 6 semaines.

La DEAL ne prévoit pas d'éliminer les produits de coupe en les brûlant, mais en les déposant en berge.

3/ Pourquoi le débroussaillage n'est pas réalisé avant envahissement ?

Éléments de réponse DEAL

La DEAL cherche à réaliser ses interventions, en fonction des moyens disponibles, de telle sorte à intervenir avant envahissement. La DEAL n'est pas toujours en mesure de le faire, mais n'a cependant pas connaissance d'un envahissement tel que la rivière de Kaw soit complètement refermée par les Amourettes et les Moucou-moucou.

4/ Quelles sont les espèces protégées ?

Éléments de réponse DEAL

Les espèces animales concernées sont l'oiseau Hoazin huppé, la tortue Matamata, le caïman noir.

Les espèces végétales concernées sont la liane *Rhabdadenia macrostoma*, la fougère aquatique *Ceratopteris pteroides*, la plante herbacée *Justicia laevilinguis*.

Dans la mesure du possible, les interventions veilleront à ne pas porter atteinte aux espèces protégées.

5/ Les habitants ne sont pas d'accord pour la réimplantation des végétaux et des herbacées car il y a risque d'envahissement.

Dans la cinquième question les habitants déclarent qu'ils ne sont pas d'accord pour replanter les végétaux et herbacées car il y a risque d'envahissement. En effet, l'arrêté préfectoral donne l'autorisation à la DEAL d'intervenir sur l'ensemble des secteurs prévus dans le cadre des travaux d'entretien. Cependant, la DEAL répond qu'ils ne vont pas nécessairement réimplanter les végétaux mais il peut y avoir des déplacements d'espèces spécifiques selon la situation conformément à la dérogation.

Pour les habitants, ce qui les intéresse, ce sont les travaux d'entretien et moins sur l'aspect des espèces protégées et ils refusent que la DEAL enlève des espèces végétaux pour les transporter ailleurs autre que leur milieu naturel. Ils souhaitent que les plantes soient déposées à proximité et ne veulent pas entendre le terme DEPLACER mais plutôt mettre à proximité.

Ils signalent en outre que les herbacées seront enlevés et déposés sur le rivage mais retournent dans la rivière lors de forte pluie. Ils suggèrent donc que ces herbes soient enlevés et transportés ailleurs car en retournant dans la rivière, cela provoquent des bouchons et peuvent favoriser les inondations du village.

Éléments de réponse DEAL

Concernant les espèces végétales protégées, l'approche est en premier lieu de les éviter, à l'aide d'un repérage préalable aux interventions. Si elles sont gênantes pour l'entretien, la dérogation permet de les prélever et dans les cas où c'est possible de les réimplanter à proximité, ou sinon de les détruire. Ces espèces ne font pas partie des espèces envahissantes.

6/ Quelles sont les lianes protégées et comment s'y prendre s'il y a envahissement ?

Les habitants rappellent que la liane précitée est située ailleurs mais pas dans la rivière et qu'il faut faire très attention de ne pas déplacer des plantes qui risquent de provoquer un envahissement, à l'instar des moucou-moucous qui se propagent de manière fulgurantes. En effet, les amourettes sont des plantes rhizomiques qui poussent automatiquement après l'avoir coupé.

La DEAL réitère sa réponse en disant que ces opérations seront faites au cas par cas selon la situation et que leur but est aussi de préserver les espèces végétales conformément aux recommandations.

Éléments de réponse DEAL

La liane protégée est *Rhabdadenia macrostoma*, il ne s'agit pas d'une espèce.

7/ Si il y a une espèce protégée sur un tapis d'herbe et que celui-ci bouche la rivière, comment comptez-vous vous y prendre ?

Éléments de réponse DEAL

Comme indiqué précédemment, si une espèce végétale se trouve sur un tapis d'herbes, soit il est possible de l'éviter, soit de la déplacer, sinon de la détruire. Cela sera possible grâce à la dérogation.

8/ La nécessité du nettoyage de la rivière est une obligation car nous sommes dans une zone de continuité territoriale.

Sur le point 8 qui n'est pas vraiment une question mais plutôt une information, les habitants signalent que le nettoyage de la rivière est une nécessité car ils sont dans une zone de vie et en même temps leur continuité territoriale. Ils rajoutent que pour les habitants de Kaw,

l'ensemble de la rivière correspond à une continuité territoriale mais les agents du service (FLAG) de la DEAL ne partagent pas ce point de vue.

Éléments de réponse DEAL

La DEAL considère que la continuité territoriale doit en effet être assurée par voie fluviale essentiellement entre le dégrad au bout de la RD6 et le village de Kaw. Sur les autres secteurs, qui sont aussi des zones de vie, le niveau de service à atteindre n'est pas identique. Néanmoins, ces secteurs font bien partie du programme d'entretien, qui cherche à atteindre d'autres objectifs par ailleurs que la continuité territoriale.

Canal Roy

1/ Comment poserez-vous les filets anti-intrusion par rapport à l'entrée et la sortie des riverains en canot pendant les travaux ?

L'idée pour le service (FLAG) est d'empêcher ou de limiter le retour des espèces pendant le temps des travaux notamment les grandes espèces dont le Caïman, la Loutre ou le Lamentin. Cependant, les habitants pensent que ces filets anti-intrusion ne serviront à rien mais la DEAL persiste que la mise en place de ce dispositif s'inscrit dans un principe de précautions.

2/ Comment comptiez-vous prévenir les espèces du commencement des travaux ?

Éléments de réponse DEAL

En préalable aux interventions, un repérage des espèces sera réalisé.

3/ Est-ce que les orchidées survivent dans les endroits non nettoyés ? Si les orchidées sont si jolies, c'est parce qu'avant nous faisons de l'entretien chaque année

Les agents rappellent que les opérations d'entretien du canal Roy réalisées par la DEAL, gestionnaire du domaine public fluvial, prennent en compte les enjeux patrimoniaux et contribuent ainsi à les préserver. Ainsi, lors de l'élagage, particulièrement dans la section centrale du canal Roy (secteur RS2), un repérage avant intervention des épiphytes, notamment des orchidées, sera réalisé pour éviter, ou réduire si l'évitement n'est pas possible, les impacts éventuels sur ces espèces.

Par ailleurs, si certaines espèces nécessitent des opérations particulières de conservation, cela relève du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura conformément à son plan de gestion. Ainsi, le plan de gestion prévoit des actions de gestion spécifiques pour certaines orchidées, visant notamment à conserver leur habitat : police et surveillance, veille ou encore gestion des savanes.

4/ Comment ferez-vous pour travailler en saison sèche ? Il y a des endroits avec de la vase où on ne peut pas accéder en saison sèche.

La DEAL leur informe qu'il est prévu d'intervenir sur le canal Roy en saison sèche pour l'opération d'entretien consistant à l'enlèvement des embâcles du canal Roy dans la section proche du fleuve Approuague (secteur RS3). La saison sèche a été retenue pour cette

intervention afin de faciliter le repérage des obstacles gênants. Pour cette opération d'entretien, il est envisagé de faire venir les engins et équipes de travaux depuis Régina via l'Approuague, qui accèderont ainsi directement à la section concernée par les embâcles.

Éléments de réponse DEAL

La DEAL considère que la continuité territoriale doit en effet être assurée par voie fluviale essentiellement entre le dégrad au bout de la RD6 et le village de Kaw. Sur les autres secteurs, qui sont aussi des zones de vie, le niveau de service à atteindre n'est pas identique. Néanmoins, ces secteurs font bien partie du programme d'entretien, qui cherche à atteindre d'autres objectifs par ailleurs que la continuité territoriale.

5/ Si les bambous épineux ne sont pas coupés, il y a risque de débordement ou d'invasion. Comment allez-vous vous y prendre ?

La DEAL informe que les Bambous seront découpés par élagage. L'élagage consiste à couper des branches d'un arbre à l'aide d'outils manuels, tels qu'élagueuse télescopique ou machette depuis une embarcation.

Éléments de réponse DEAL

La démarche générale consiste à enlever ce qui constitue ou est sur le point de constituer une gêne, soit à la navigation, soit à l'écoulement des eaux, ou encore un danger.

Le bambou épineux *Guadua macrostachya* est une plante patrimoniale, que la DEAL cherchera à éviter. Le bambou serait élagué s'il devenait gênant. Cela semble peu probable puisque sur le secteur RS3 où on le trouve, le canal est très large, les principales interventions consisteront à enlever les embâcles au milieu du canal (arbres tombés, souches).

6/ Le nettoyage du canal Roy est une nécessité territoriale. Il fait partie d'une zone de vie, d'une continuité territoriale, d'une voie d'accès qui permet aux autorités de Régina de se déplacer vers Kaw pour notre sécurité.

Pour rappel, le canal de Roy a été construit par la main de l'homme en 1875. Il permettrait aux habitants du village de Kaw de se rendre régulièrement au bourg de Régina, il relie la rivière de Kaw au fleuve Approuague par un linéaire de 7.75 km et divisé en trois sections présentant des caractéristiques physiques différentes.

Éléments de réponse DEAL

Différentes opérations d'entretien sont prévues sur le canal Roy, dont le curage des deux premières sections (secteurs RS1 et RS2). Le curage sera réalisé en fin de période de hautes eaux et sera réalisé de l'ouest vers l'est.

Il convient de rappeler que ce curage est une opération d'entretien, et ne vise pas la restauration du gabarit initial historique du canal. Aussi, si les objectifs sont que le canal ne se referme pas et soit navigable en hautes eaux et si possible en basses eaux à marée montante, le canal ne sera pas navigable toute l'année.

CANAL D'ACCES AU VILLAGE

1/Comment poserez-vous les filets anti-intrusion pour entrer et sortie des riverains avec leurs canots selon la durée des travaux. ?

Éléments de réponse DEAL

La DEAL sollicitera l'avis d'un expert écologue pour confirmer ou infirmer la nécessité de recourir à la mise en place de filets anti-intrusion, en fonction du diagnostic qui sera réalisé en amont des travaux.

Le cas échéant, les travaux devront être coordonnés pour permettre la circulation des bateaux à certains moments, en concertation avec les habitants.

2/ Autres cours d'eau

Les habitants souhaitent que le canal Moïse soit intégré dans le programme d'entretien car cela leur permettra de surveiller leurs embarcations ainsi que la pose d'un panneau de défense d'entrer sauf riverains.

Éléments de réponse DEAL

La DEAL identifie pour le canal de la crique Moïse et des deux canaux perpendiculaires un enjeu hydraulique par la participation à l'écoulement des eaux et un enjeu de navigation de second rang visant à amener les pirogues plus près des habitations, en arrière du bourg. La DEAL est favorable à la mise en place de mesures de police de la navigation pour restreindre la circulation, puisqu'il existe par ailleurs pour les non riverains la possibilité d'accéder au village via le canal d'accès.

2.2 Pour la crique Patawa, trouver la vraie sortie pour le nettoyage ;

Il a aussi été demandé à la DEAL de repérer la vraie sortie de la crique Patawa pour le nettoyage. Selon les habitants, la crique Wapou qui n'est pas en réserve naturelle mérite d'être nettoyée et cela concerne les deux branches dont la grande et la petite.

Éléments de réponse DEAL

La DEAL pourra effectivement réaliser un diagnostic de la localisation de la sortie de la crique Patawa et des éventuels besoins d'entretien au niveau de la sortie.

Des opérations d'entretien de la crique Wapou et de la grande rivière, en amont du lieu-dit Deux branches, pourraient être envisagées ponctuellement pour prévenir la formation de bouchons en aval dans la rivière de Kaw.

Autres questions posées et inscrites dans le registre

1/ Pourquoi n'y a-t'il pas une indication en période de pluie pour connaître le niveau de la rivière ?

Éléments de réponse DEAL

Il existe déjà une échelle limnométrique, au niveau du ponton à l'entrée du canal d'accès au village, qui permet de connaître le niveau d'eau de la rivière.

2/ Pourquoi n'y a-t' il pas de formation pour la nage et pas de système d'appel en cas d'avarie ?

Éléments de réponse DEAL

Les agents en charge des travaux savent nager ; ils ont tous un brevet de natation. Par ailleurs, chaque poste de travail est équipé d'un moyen d'appel.

3/ Pas de structure d'accueil au débarcadère ?

Éléments de réponse DEAL

Une telle structure ne relève pas des attributions de la DEAL, gestionnaire du domaine public fluvial.

4/ Quel est la puissance de moteur limitée dans la rivière ?

Éléments de réponse DEAL

Les mesures de police de la navigation relative à la puissance des moteurs sont en cours de révision.

5/ Quelle est la vitesse maximale autorisée ?

Éléments de réponse DEAL

Les mesures de police de la navigation relative à la vitesse maximale autorisée sont en cours d'élaboration.

6/ Pourquoi n'y a-t' il pas d'interdiction pour le lavage de pirogue et de rejet d'huile dans la rivière ?

Éléments de réponse DEAL

Le rejet d'huile dans la rivière est interdit par le code de l'environnement, le règlement général de police l'interdit également depuis un bateau.

2. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour cette enquête publique, les réponses apportées par le maître d'ouvrage ont satisfait les habitants du village de Kaw. De mon point de vue, lors de cette enquête publique, il n'y a eu aucun blocage mais des échanges constructifs. Je donne donc un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès au village.

Remis à Cayenne le 03 Mai 2017

Le commissaire enquêteur

Paul PERSDAM



Annexe n°7 : Certificat de fin d'enquête publique



« Prime or la proue, la rose sans épine agrafe la poupe »

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
N° MRK/MQ/SG/RJ/SP/02/2017

Je soussigné Michel QUAMMIE, Maire de la Commune de RÉGINA-KAW, certifie que : **l’avis d’enquête publique relative à la demande d’autorisation unique pour le programme d’entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d’accès du village de Kaw sur la commune de Régina, au titre de la loi sur l’eau, présenté par la Direction de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement (DEAL) Guyane, sur le territoire de la commune, a été affiché en mairie du 26 janvier 2017 au 27 février 2017 ;**

En foi de quoi ce certificat est dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Régina, le 27 FEV. 2017

Le Maire

Michel QUAMMIE



Annexe n°8 : Avis



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Services pilotage, stratégie du développement
durable**

Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Fait connaître qu'il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès du village de Kaw, situés dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura, du **jeudi 26 janvier au lundi 27 février 2017 inclus** sur la commune de Régina.

La demande est présentée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), rue du Vieux Port, CS 76003 - 97306 Cayenne cedex – service fleuves, littoral aménagement et gestion, unité maîtrise d'ouvrage, coordonnées : 05.94.35.58.19 ou 06.94.23.03.23 - courriel : emilie.mordacque@developpement-durable.gouv.fr ou flag.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr.

M. Paul PERSDAM est désigné par le président du tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Françoise ARMANVILLE en qualité de suppléant.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie de Régina - Rue Gaston Monnerville 97390 Régina - téléphone : 05.94.28.05.89 - courriel : secretariat.mairie@mairie-regina.fr ainsi qu'à l'annexe mairie de Régina au bourg de Kaw, du **jeudi 26 janvier au lundi 27 février 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, sauf les samedis, dimanches et jours fériés à savoir :

A la mairie de Régina :

lundi et jeudi : 8h00-13h00 / 14h00-17h00 – mardi et mercredi : 8h00-14h30 – vendredi : 8h00-14h00

Un registre d'enquête sera déposé à la mairie de Régina et tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie Régina à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel : secretariat.mairie@mairie-regina.fr, ou sur le courriel personnel du commissaire enquêteur : persdam@hotmail.com.

M. Paul PERSDAM recevra le public et organisera une réunion publique aux dates suivantes :

- **jeudi 26 janvier 2017** : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de **Régina**
- **jeudi 02 février 2017** : permanence de 9 h à 12 h au village de **Kaw** (maison de la DEAL)
- **jeudi 02 février 2017** : **réunion publique** de 14 h à 16 h au village de **Kaw** (gîte communal)
- **lundi 13 février 2017** : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de **Régina**
- **lundi 20 février 2017** : permanence de 9 h à 12 h au village de **Kaw** (maison de la DEAL)
- **lundi 27 février 2017** : permanence de 9 h à 12 h à la mairie de **Régina**

Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées un mois environ après la clôture de l'enquête, à la mairie de Régina et à la DEAL, unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, CS 76003 - 97306 Cayenne cedex.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).



Réserve Naturelle
KAW-ROURA



Parc
naturel
régional
de la Guyane

DEAL GUYANE
Service milieux naturels, biodiversité,
sites et paysages
CS 76003
97306 CAYENNE Cédex

04 MAI 2016

2016-202

Roura, le 22.04.16

A. ANSELIN
Chef du Service milieux naturels,
biodiversité, sites et paysages
DEAL Guyane

Affaire suivie par : Céline Frémaux : 0694 45 12 89
c.fremaux.rnkr.pnrg@gmail.com

Monsieur,

Je vous remercie de solliciter mon avis dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation unique pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw.

Suite à la lecture du dossier, dont je salue la qualité de présentation et de contenu, je me permets de vous adresser quelques remarques :

1/Enjeu hydraulique

Les travaux au canal Roy sont destinés à favoriser l'écoulement et à limiter les inondations : si l'enjeu est clairement défini, il apparaît qu'aucune méthode de suivi n'est mise en place pour attester de l'effet bénéfique du curage. Comment savoir alors si l'effet souhaité sera atteint ? Le suivi du niveau d'eau pourrait figurer au nombre des mesures de suivi (p.160).

2/Enjeu écologique

Les travaux sont censés maintenir le fonctionnement hydroécologique de la zone : lors de la phase d'élaboration du plan de gestion de la RNKR, le CSRPN a pointé le manque de connaissances dans ce domaine. Si aucune instrumentation permettant d'assurer le suivi à long terme du fonctionnement hydroécologique n'est prévue, comment affirmer que le programme d'entretien permet réellement d'atteindre l'objectif ? Le suivi des qualités physico-chimiques de l'eau pourrait être intégré au nombre des mesures de suivi (p.160).

3/Enjeu socio-économique et humain

Les travaux sont menés dans le but de garantir la sécurité de la navigation, notamment de préserver l'accessibilité aux prestataires de tourisme. Actuellement au niveau du carbet flottant JAL Voyages, la largeur de la voie navigable est réduite, ce qui met en péril la navigation, surtout lorsqu'elle s'effectue de nuit, non seulement pour les autres prestataires, mais aussi pour les particuliers et les agents de la réserve naturelle. Le programme d'entretien ne prend pas en compte cette situation particulière, bien qu'elle ait été dénoncée par la RNKR et que le FLAG ait constaté les faits sur le terrain (constat du 22 mars 2016). Si le maintien du gabarit est recherché (p.52), il est nécessaire à ce niveau de retirer non seulement des tapis flottants mais aussi des herbacées. Cela semble prévu au programme (action A5 p.45), alors que l'équipe du FLAG affirme que seul l'enlèvement de tapis herbacé est prévu au nombre de leurs interventions, et non l'arrachage d'herbacées. La mention du gabarit n'est par ailleurs pas précisée dans le document.

4/Méthode

- Le débroussaillage des amourettes est réalisé au godet (p.15). Cette méthode, dont les résultats ont été observés par l'équipe de la RNKR, semble trop impactante dans les zones de nidification du Hozin huppé. Cette observation est partagée puisque l'évitement des sites de nidification est prévu (p.17). Cependant, aucune mention n'est faite de la responsabilité du repérage de ces zones ni de travaux de remplacement. Plusieurs échanges entre la RNKR et le FLAG ont abouti à la conclusion que les zones de nidification, signalées par les agents de la RNKR, seraient évitées et qu'elles seraient élaguées à l'aide d'outils manuels. Il conviendrait d'intégrer au programme de travaux cette exception et de préciser les rôles des différentes parties (p.24-25, p.50-51 et p.154).
- L'enlèvement des tapis herbacés s'effectue en saison sèche et est réalisé au cas par cas (p.18). Il serait prudent d'étendre ce cas d'intervention à toute l'année en cas d'urgence liée à la sécurité de la navigation.
- Le curage du canal Roy occasionnera le dépôt de sédiments. L'identification des zones de dépôt devrait se faire en accord avec la RNKR (p.71).
- Information des usagers (p.26) : préciser le support d'information prévu. Il pourrait être utile de prévoir un affichage au débarcadère de la RD6 et à l'annexe-mairie de Kaw indiquant la date des travaux.

5/Détails

p.37 canal Roy : « il permet de se rendre » au lieu de « il permettait » (ni Régina ni Kaw n'existaient en 1785).

p.42 Je propose : « Le canal Roy en saison des pluies est fréquenté par les habitants qui bénéficient alors d'une liaison directe avec le chef-lieu Régina (1h30 de pirogue au lieu de 3h par la route).

p.86 Corriger : Vincent Bertus.

p.102 Corriger : Le projet de plan de gestion 2011-2015.

p.104 « lessivage des terres agricoles » : pas de terres agricoles connues dans la RNKR, préciser.

p.112 Préciser : plan de gestion 2015-2020 validé par le CNPN le 5 novembre 2015.

Corriger : savanes intérieures.

p.146 Modifier : ainsi qu'un vaste réseau de canaux, vestiges de la poldérisation de la zone à l'époque coloniale.

p.143 Corriger : la RNKR constitue aujourd'hui.

En espérant que ces remarques pourront être prises en compte et restant à votre disposition pour tout détail, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



La Conservatrice de la RNKR

Céline FREMAUX



**Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**

**Procès verbal de la réunion
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
(CDNPS)
Formation «nature »**

Réunion du jeudi 2 juin 2016 à 11 heures, salle Winckly Cetout de la préfecture de la Guyane

Le jeudi 2 juin 2016 les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, (CDNPS) se sont réunis, en formation «nature», sous la présidence de Monsieur Yves de Roquefeuil, secrétaire général de la préfecture, le Préfet étant empêché ce jour.

Étaient présents les membres suivant :

Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL – 2 voix) - monsieur Charles VERHAEGUE représentant le directeur de la DAAF - monsieur Hervé ROBINEAU représentant la Collectivité Territoriale de Guyane - Monsieur Bertrand GOGUILLON personnalité qualifiée du Parc Amazonien - monsieur Olivier BRUNAUX, représentant de l'ONF qui détient la procuration de madame Sophie GONZALEZ représentante de l'IRD

Assistaient :

Monsieur Jonathan SAM, police de l'eau – monsieur Stéphane TANT, chef du service Fleuve, Littoral, Aménagement et Gestion (FLAG) et madame Marie-Thérèse BONS unité procédures et réglementation - DEAL.

Le président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint (sept membres présents ou représentés sur douze que compte la formation « nature »).

>>>>>>>>>>

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 8 octobre 2015 à l'unanimité.

2/ Examen d'un dossier présenté par monsieur Jonathan SAM du service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages, unité police de l'eau :

Programmation d'entretien pluriannuel, sur une durée de 10 ans, de la rivière de Kaw et du canal Roy au sein de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura. Dossier porté par le service Fleuve, Littoral, Aménagement et Gestion (FLAG) en qualité de maître d'ouvrage.

Le projet se situe au coeur de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura en Guyane. La zone d'étude est située sur la commune de Régina, Kaw est un village de cette commune ; il n'est accessible qu'en pirogue depuis le débarcadère situé au bout de la route départementale et la rivière

de Kaw en constitue la seule voie d'accès.

Conformément à l'article L. 215- 15 du code de l'environnement, la DEAL Guyane a souhaité élaborer un programme d'entretien pluriannuel sur l'ensemble de l'unité hydrographique constituée par le canal Roy, la rivière de Kaw et le canal d'accès au village de Kaw.

Ce dossier comporte l'ensemble des éléments exigés pour la **demande d'autorisation unique** au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement valant :

- o autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;
- o autorisation au titre de l'article L. 332-9 du code de l'environnement (modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle) ;
- o dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (atteinte aux espèces et habitats protégés).

Le programme d'entretien pluriannuel étant soumis à étude d'impact et à autorisation unique il sera soumis à enquête publique puis présenté à nouveau au CODERST.

Le président demande si le rapport suscite des commentaires de la part de la commission.

Monsieur Goguillon voudrait connaître la synthèse des avis découlant de l'enquête administrative lancée en avril 2016 avec une finalité en juin 2016.

Le représentant de la DEAL confirme qu'il n'y a pas encore eu de retour formel des services consultés, mais cette consultation, en amont du dossier, a facilité la rédaction du cahier des charges de l'étude d'impact. Un avis défavorable en CDNPS sur la demande d'autorisation unique aurait pour conséquence de bloquer l'ensemble du projet.

La commission procède à la délibération.

*La CNDPS émet un **avis favorable** à l'unanimité sur le dossier de demande d'autorisation unique pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw au sein de la réserve naturelle de Kaw-Roura porté par le service Fleuve, Littoral, Aménagement et Gestion (FLAG) de la DEAL Guyane.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h

Le Président

Pour le Préfet
Le secrétaire général

Yves de ROQUEFEUIL

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-04-13c-00374
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00374-OFT-001

Dénomination du projet : Programme pluriannuel entretien rivière RNN Kaw

DAU - Date de mise à disposition : 25/06/2016

Lieu des opérations : 97390 - Régina

Bénéficiaire : Le Directeur

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier est bien renseigné d'autant qu'il se situe dans une réserve naturelle nationale. Il est curieux que l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle ne soit pas joint au dossier.

En l'absence de l'avis du CSRPN, ce qui est bien dommage, un avis favorable est accordé au projet, eu égard au fait que :

- c'est l'Etat le maître d'ouvrage et le CSRPN Guyane est appelé à se prononcer sur ces travaux ; ses recommandations sont à ajouter à l'avis du CNPN ;
- les travaux sont réalisés dans une réserve naturelle gérée et compétente qui assure une vigilance vis-à-vis des missions de protection et de gestion de la nature dont elle a la charge sur le site ; les aménagements doivent être conformes au plan de gestion de la réserve ;
- un comité de suivi ou le comité scientifique de la réserve naturelle doit être mis en œuvre tant que les travaux n'auront pas été achevés pour examiner les conditions d'exécution, les mesures d'accompagnement ainsi que les suivis et impacts résiduels sur la faune ;
- le gestionnaire doit être missionné pour réaliser et à défaut contrôler les suivis faunistiques sur les espèces protégées indiquées et suspectées dans l'étude. Un bilan doit être programmé pour dire si oui ou non les travaux réalisés ont eu un effet négatif, positif ou nul sur le patrimoine naturel de la réserve ;
- les précautions énumérées par la DEAL dans son avis.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 14 juin 2016

Signature:



AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-04-13c-00374
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00374-0FT-001

Dénomination du projet : Programme pluriannuel entretien rivière RNN Kaw

DAU - Date de mise à disposition : 25/06/2016

Lieu des opérations : 97390 - Régina

Bénéficiaire : Le Directeur

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation, pour une période de 10 ans, à l'interdiction de destruction d'individus des espèces végétales protégées en Guyane *Ceratopteris pteridoides*, *Justicia laevilinguis* et *Rhabdadenia macrostoma* pour la réalisation, par le Service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion (SFLAG) de la DEAL de Guyane, du programme pluriannuel d'entretien de la rivière de Kaw et du canal Roy à Régina (97), **sous conditions:**

- (1) de prendre toutes les mesures d'évitement et de réduction d'impact adaptées (identification et balisage préalable des zones à enjeux floristiques, sensibilisation et formation des opérateurs, suivi du chantier par un écologue, etc) pour éviter tout impact sur les populations de l'Orchidée protégée *Habenaria longicauda spp. ecalcarata* et limiter au minimum les impacts sur les populations des trois espèces végétales protégées pour lesquelles la dérogation est sollicitée,
- (2) de prendre toutes les mesures préventives et curatives appropriées pour que les travaux ne conduisent pas à l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes dans la rivière et le canal et à l'expansion des espèces déjà présentes,
- (3) de réaliser, pendant toute la durée de la dérogation, un suivi précis de l'impact des travaux sur les populations des trois espèces végétales protégées et leurs habitats, selon des protocoles qui devront être validés par le CSRPN de Guyane, et d'intervenir de façon appropriée en cas de régression constatée de certaines de ces espèces,
- (4) de transmettre régulièrement les résultats des suivis au Service Milieu Naturel, Biodiversité, Sites et Paysages de la DEAL de Guyane, au CSRPN de Guyane, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 juin 2016

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw (973)

n°Ae : 2016-60

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Autorité environnementale¹ du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 5 octobre 2016, à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le programme pluriannuel d'entretien de la rivière de Kaw (973).

Étaient présents et ont délibéré : Fabienne Allag-Dhuisme, Christian Barthod, Marc Clément, Philippe Ledenic, François-Régis Orizet, Thérèse Perrin, Pierre-Alain Roche, Mauricette Steinfelder, Éric Vindimian, Gabriel Ullmann.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Barbara Bour-Desprez, Sophie Fonquernie, Thierry Galibert, Etienne Lefebvre, François Letourneux, Serge Muller.

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet de la région Guyane, le dossier ayant été reçu complet le 6 juillet 2016.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 11 juillet 2016 :

- *le préfet de région de Guyane, et a pris en compte sa réponse en date du 19 août 2016,*
- *la ministre chargée de la santé.*

Sur le rapport de Mauricette Steinfelder, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à le réaliser prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

¹ Désignée ci-après par Ae.

Synthèse de l'avis

La DEAL de Guyane assure la gestion du domaine public fluvial de Guyane et l'entretien de certains de ses cours d'eau, dont ceux de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès au village de Kaw, situés sur la commune de Régina, au cœur de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura qui abrite des écosystèmes de mangrove, de savane inondable et de forêt tropicale humide d'une richesse exceptionnelle. Les opérations d'entretien régulier et de curage, devant être désormais menées dans le cadre de plans de gestion pluriannuels établis à l'échelle d'une « unité hydrographique cohérente », la DEAL a souhaité inscrire son intervention sur l'ensemble de ce secteur dans un programme pluriannuel d'entretien de dix ans (2017-2026) afin de mieux répondre aux différents enjeux hydrauliques, socio-économiques (touristiques en particulier), humains (accès en bateau au village de Kaw) et écologiques.

Le programme présenté prévoit des opérations d'entretien sur la totalité des cours d'eau et des opérations de curage de lit mineur sur le canal d'accès au village de Kaw et sur les deux premières sections du canal Roy (section située du côté de la rivière Kaw et section centrale).

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux portent sur les impacts éventuels des opérations de curage sur le fonctionnement hydroécologique et la continuité sédimentaire des cours d'eau concernés, sur la lutte contre les espèces invasives et la préservation du paysage, de la faune et de la flore, dans un espace protégé de très grande valeur patrimoniale.

L'étude d'impact est claire et bien illustrée, ce qui vise à permettre à un large public de comprendre le projet présenté à l'enquête publique. Elle comporte cependant des lacunes en matière de connaissance de la biodiversité.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage :

- de compléter l'étude d'impact par la variante consistant à ne pas réaliser de travaux de curage et par une analyse de la cohérence entre le plan pluriannuel d'entretien de la rivière Kaw et le plan de gestion de la réserve naturelle nationale Kaw-Roura (2015-2020) validé par le conseil national de la protection de la nature ;
- de réaliser des inventaires plus complets dans le canal Roy, afin d'évaluer plus précisément les impacts des opérations de curage sur toutes les espèces contactées, de déterminer avec les gestionnaires de la réserve les solutions techniques retenues pour les travaux et l'évacuation des produits du curage et de mettre en place les indispensables mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation de ces impacts.

L'Ae a fait par ailleurs d'autres recommandations précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1 Contexte et programme de rattachement du projet

Le dossier, sous maîtrise d'ouvrage de la direction de l'environnement, l'aménagement et le logement (DEAL), porte sur le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès au village de Kaw, situés sur la commune de Régina au cœur de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura en Guyane. D'une durée de dix ans (2017-2026), il a pour objectifs de garantir les conditions de navigation en période de basses eaux pour les habitants et les touristes, et de limiter les inondations dans le village de Kaw, tout en s'efforçant d'améliorer l'écoulement des eaux et de maintenir les fonctionnalités écologiques.

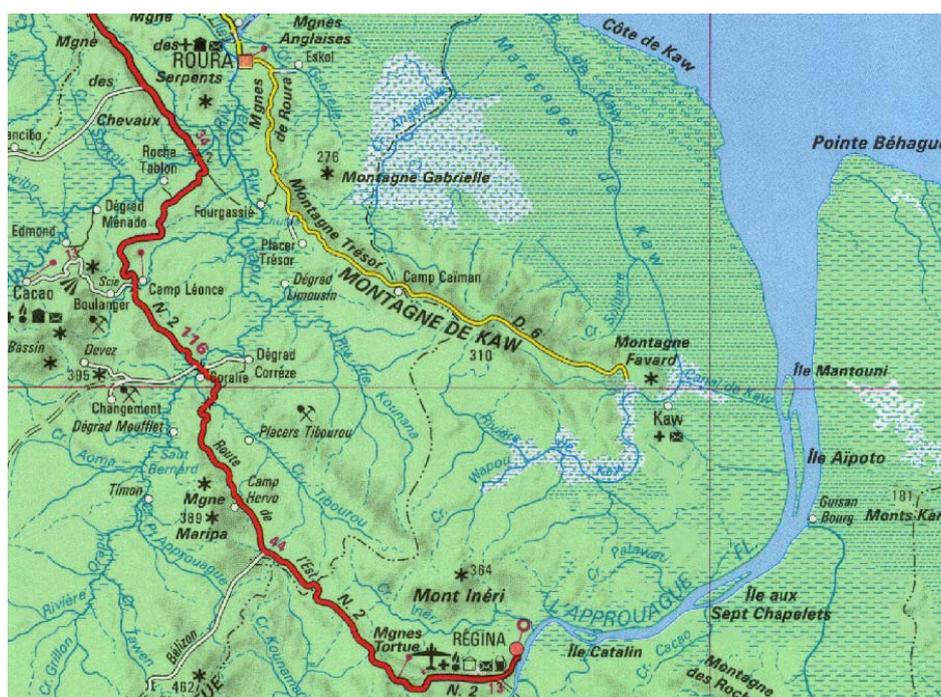


Figure 1 : situation de la zone d'étude (Source : IGN Scan 50)

1.2 Présentation du projet et des aménagements projetés

Le dossier est présenté par la DEAL de Guyane (service « fleuves, littoral, aménagement et gestion ») qui gère le domaine public fluvial de Guyane et assure l'entretien de certains de ses cours d'eau dont ceux du présent projet.

Le programme pluriannuel d'entretien concerne 25 km de la rivière de Kaw, compris entre les criques² Wapou et Solitaire, le canal d'accès au village de Kaw d'une longueur de 300 m et le canal Roy (appelé aussi canal de Kaw) de 7 750m de long, entièrement situés dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura³. Cette réserve, uniquement accessible par voie fluviale, se compose en majorité d'une zone marécageuse de savane flottante, irriguée par la crique Angélique et la rivière de Kaw. Elle abrite des écosystèmes de mangrove, de savane inondable et de forêt tropicale humide d'une très grande richesse, reconnue au niveau international. 137 ha de ce site sont en effet classés depuis 1993 en tant que zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar⁴.

Chaque année, la DEAL y réalise, de mai à la mi juillet, des travaux d'entretien⁵ sur la rivière Kaw et ses deux canaux. En 2014, la DEAL a procédé à des travaux complémentaires de curage sur 1,9 km au début du canal Roy. Ce curage s'était avéré indispensable pour réaliser les travaux d'entretien. Aucun curage n'avait été réalisé depuis 1957 et, même en saison des pluies où le niveau d'eau est plus important, l'envasement compromettrait la navigation et la continuité hydroécologique.



Figure 2 : Secteur concerné par le programme d'entretien pluriannuel (Source : étude d'impact)

² En Guyane, une crique désigne une petite rivière.

³ La réserve naturelle nationale de Kaw-Roura, créée par décret n°98-166 du 13 mars 1998, est la 3ème plus grande réserve naturelle de France (94 700 ha). C'est aussi la 4ème destination touristique de Guyane. Elle est gérée depuis 2014 par le parc naturel régional de Guyane. Son plan de gestion a été validé par le conseil national de protection de la nature en novembre 2015, soit dix-sept ans après sa création. Il n'est pas encore formellement adopté.

⁴ Convention relative aux zones humides d'importance internationale signée à Ramsar en Iran en 1971.

⁵ L'entretien régulier des cours d'eau prévu par l'article L.215-14 du code de l'environnement a pour objet général de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou, le cas échéant, à leur bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Les opérations d'entretien régulier et de curage devant être menées désormais dans le cadre de plans de gestion pluriannuels établis à l'échelle d'une « unité hydrographique cohérente » (UHC)⁶, la DEAL a souhaité inscrire son intervention sur l'ensemble de ce secteur dans un programme pluriannuel d'entretien de dix ans (2017–2026) afin de mieux répondre aux différents enjeux hydrauliques, écologiques, socio-économiques (touristiques en particulier) et humains (accès en bateau au village de Kaw).

Le programme a été établi sur la base d'un découpage de l'unité hydrographique retenue en secteurs homogènes en prenant en compte les trois entités hydrauliques (25 km en continu de la rivière de Kaw, et la totalité du canal d'accès au village et du canal Roy qui lui sont connectés) et les formations végétales identifiées lors de l'état initial. Le périmètre de l'UHC correspond à celui sur lequel la DEAL assure l'entretien régulier. Il est justifié dans le dossier au regard de critères physiques (dynamique morphologique, hydraulique, sédimentaire) et fonctionnels (gabarit, trafic, niveau de service attendu)⁷ ainsi qu'en prenant en compte les pratiques antérieures et les critères liés aux dragages d'entretien.

Le programme prévoit d'une part, des opérations d'entretien (élagage ponctuel, arrachage ou faucardage⁸ d'herbacées, enlèvement de tapis herbacés flottants, débroussaillage d'Amourette et le cas échéant de Moucou-moucou, enlèvement d'embâcles) sur la totalité des cours d'eau, et, d'autre part, des opérations de curage⁹ de lit mineur¹⁰ sur le canal d'accès au village de Kaw et sur les deux premières sections du canal Roy (section située du côté de la rivière Kaw et section centrale). Le canal Roy n'est pas navigable en saison sèche et il est constaté d'année en année une plus grande difficulté d'y accéder même en saison des pluies, du fait d'une importante sédimentation.

⁶ Article L.215-15 du code de l'environnement : « I.- Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une validité pluriannuelle». Selon l'article 9 du décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 : « l'entretien des cours d'eau domaniaux et de leurs dépendances s'effectue selon les fins et dans les conditions prévues par les articles L. 215-14 à L. 215-15-1 et R. 215-2 à R. 215-4 du code de l'environnement ».

⁷ La DEAL s'est appuyée sur le guide du centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) de mai 2011.

⁸ Faucardage : coupe ou arrachage des herbacées poussant dans l'eau, à l'aide d'un petit engin flottant appelé faucardeur qui, en fonction de la hauteur d'eau et du type de végétation, peut être équipé d'une barre de coupe ou d'un godet ajouré. (Définition étude d'impact)

⁹ Le terme « curage » couvre toute opération en milieu aquatique impliquant la mobilisation de matériaux, même d'origine végétale, dans un canal ou dans le lit mineur ou l'espace de mobilité d'un cours d'eau (définition de l'arrêté du 30 mai 2008 cité en note de bas de page 9). Il consiste en l'enlèvement des sédiments accumulés dans le lit du cours d'eau.

¹⁰ Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement (définition de l'arrêté du 30 mai 2008 cité en note de bas de page 9).

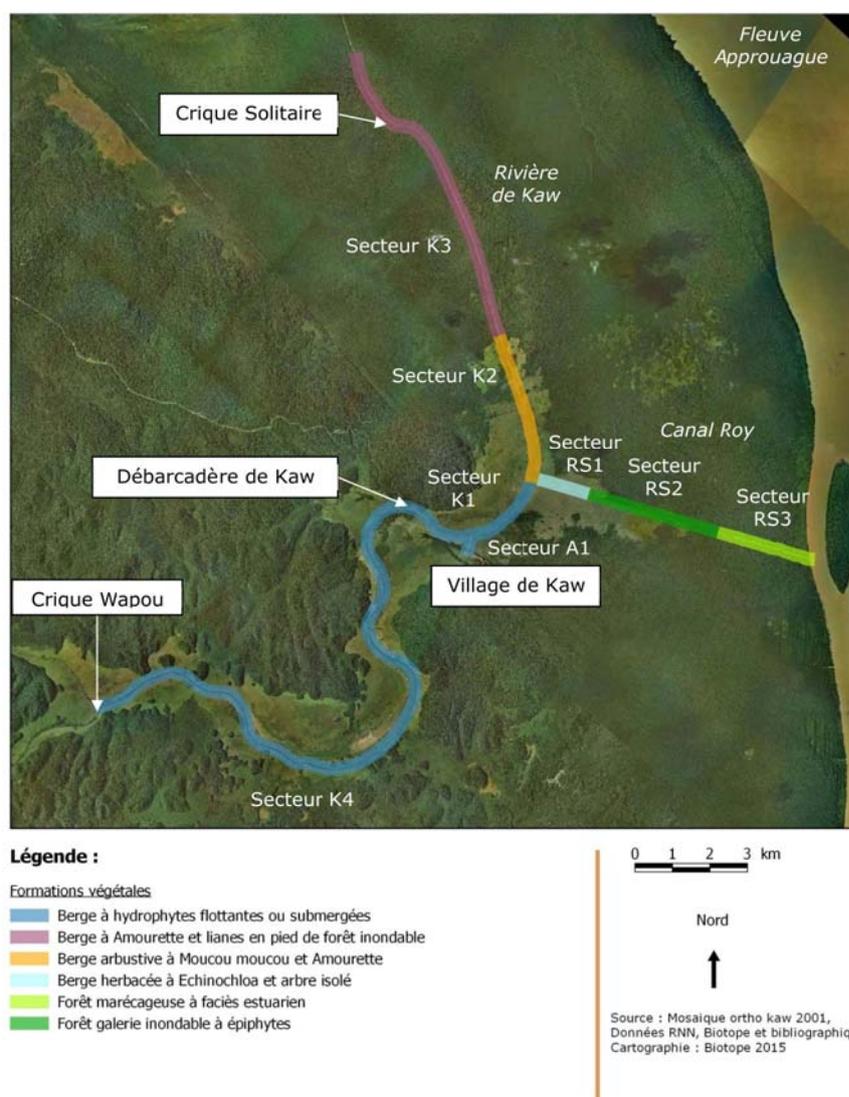


Figure 3 : Découpage des secteurs selon les formations végétales (Source : étude d'impact p. 43)

Les végétaux issus des opérations d'entretien seront soit laissés dans le cours d'eau si le courant est suffisant, soit déposés sur les berges. Les produits issus de l'arrachage des herbes seront déposés sur les berges. L'Ae note qu'il n'est pas précisé dans le dossier ce qui sera fait pour éviter la propagation d'espèces invasives.

Les opérations de curage porteront sur un volume de sédiments curés compris entre 1500 et 3 000 m³ par année de curage, avec potentiellement des années sans curage pendant la durée du programme. Le dossier indique que l'épaisseur de curage concernera l'équivalent du volume annuel de sédimentation et pourra varier de 30 à 60 cm. Les zones et le linéaire d'intervention seront précisés chaque année en fonction d'un diagnostic préalable des besoins en curage. La durée du curage sera au maximum de deux mois (environ 40 jours d'intervention) afin de limiter les impacts sur les milieux naturels. La moyenne annuelle de volume de sédiments mobilisés est estimée à 2 000 m³/an pendant dix ans.

Les sédiments seront déposés sur berge après reconnaissance préalable de la zone de dépôt, sauf pour ceux de la section moyenne du canal Roy, dont le dépôt sur berge au droit du curage n'est pas acceptable pour des raisons environnementales et pour lesquels plusieurs solutions sont analysées sans toutefois que le dossier se prononce à ce stade sur la (ou les) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage.

1.3 Procédures relatives au projet

Le dossier, établi selon les dispositions de l'article L. 215-15 du code de l'environnement, consiste en une demande d'autorisation unique pour le programme pluriannuel d'entretien de la rivière de Kaw, du canal Roy et du canal d'accès au village de Kaw, valant autorisation au titre des articles L.214-3 et R.214-1 rubrique 3.2.1.0 (loi sur l'eau) et L.332-9 (modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle) du code de l'environnement, et dérogation au titre de l'article L.411-2 4° du même code pour atteinte aux espèces de faune et de flore protégées. Le projet est soumis à une étude d'impact, conformément au tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. De ce fait, il doit faire l'objet d'un avis d'autorité environnementale et d'une enquête publique.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux portent sur les impacts éventuels des opérations de curage sur le fonctionnement hydroécologique des cours d'eau concernés, sur la lutte contre les espèces invasives et la préservation du paysage, de la faune et de la flore dans un espace protégé de très haute valeur patrimoniale.

2 Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact est claire et bien illustrée, ce qui vise à permettre à un large public de comprendre le projet présenté à l'enquête publique. Elle fait état des incertitudes inhérentes au comportement des écosystèmes et à l'hydrodynamisme des cours d'eau mais comporte des lacunes en matière de connaissance de la biodiversité qu'il conviendra de combler.

2.1 Appréciation globale des impacts du programme

Les impacts sont globalement bien appréciés par le maître d'ouvrage. Le programme pluriannuel d'entretien doit être établi en cohérence avec le plan de gestion de la réserve (2015-2020). Or, considérant que ce dernier n'a été approuvé qu'en fin d'année 2015, l'étude d'impact n'analyse pas précisément cette cohérence. Elle évoque simplement l'objectif 2.1 dudit plan de gestion qui est d' « *évaluer les seuils d'équilibre entre activités anthropiques et bon état fonctionnel des milieux* » dont l'une des opérations est le suivi des travaux sur la rivière Kaw et le canal Roy. L'Ae considère que l'étude d'impact aurait dû s'attacher à établir la cohérence du plan pluriannuel d'entretien avec le plan de gestion de la réserve validé par le CNPN.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse de la cohérence du plan pluriannuel d'entretien de la rivière Kaw avec le plan de gestion de la réserve naturelle nationale Kaw-Roura (2015-2020) validé par le CNPN. Elle recommande en outre de joindre au dossier d'enquête publique le plan de gestion de la réserve.

2.2 Analyse de l'état initial

2.2.1 La biodiversité

La zone de travaux se situe au sein d'une zone humide d'importance internationale, considérée comme exceptionnelle par son étendue et par la biodiversité que ses écosystèmes abritent, ce qui a justifié son classement au titre de la convention Ramsar et en réserve naturelle nationale. Elle est également incluse dans une ZNIEFF¹¹ de type 2 (marais et montagne de Kaw) et une ZNIEFF de type 1 (savanes inondables de Kaw).

L'Ae note que la collecte des données réalisée par le maître d'ouvrage a porté essentiellement sur des données bibliographiques qui sont nombreuses et reconnues sur la zone. Des réunions de cadrage et de concertation ont eu lieu au préalable entre le service instructeur, les bureaux d'étude, le gestionnaire de la réserve et le conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) de Guyane. Au total, moins d'une dizaine de journées de terrain ont été consacrées au repérage du linéaire potentiellement concerné et à la réalisation de prospections botaniques, ornithologiques et piscicoles, ce qui paraît peu au regard des enjeux en termes de biodiversité. Néanmoins, le dossier établit un diagnostic écologique secteur par secteur afin d'évaluer les enjeux des travaux d'entretien sur la faune et la flore.

Sur les très nombreuses espèces présentes, le dossier identifie en particulier :

- pour la flore, quatre espèces protégées, dont une avérée : une liane (*Rhabdadenia macrostoma*) et trois fortement suspectées : une plante herbacée (*Justicia laevilingui*), une orchidée (*Habenaria longicauda subsp. Ecalcarat*), une fougère aquatique (*Ceratopteris pteridoides*) et quarante espèces déterminantes potentielles dont dix inventoriées ;
- pour les oiseaux, vingt-trois espèces protégées : des passereaux, ardéidés¹², rapaces et une population nicheuse de Hoazin huppé¹³;
- pour les amphibiens, quatre espèces sensibles : Rainette lactée, Rainette des pripris, Centrolène de Kaw, Scinax de Joly ;
- pour les reptiles : trois espèces de reptiles protégées : tortue Matamata, Podocnémide de Cayenne, Caïman noir et une autre espèce sensible : le Lézard caïman ;
- pour les mammifères : 3 espèces protégées sensibles : Loutre commune, Loutre géante, Lamantin ;

¹¹ Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. L'actualisation de l'inventaire ZNIEFF en Guyane a été réalisée en 2014.

¹² Désigne les oiseaux échassiers aquatiques de taille moyenne ou grande.

¹³ L'Hoazin huppé est considéré comme l'oiseau moderne le plus ancien encore existant.

- pour les poissons, 34 espèces déterminantes potentielles sur la rivière de Kaw et 5 espèces déterminantes ZNIEFF sur le canal Roy.

Le dossier, lui même, reconnaît la limite des inventaires réalisés : « *Cet effort d'inventaire est faible vis-à-vis des enjeux écologiques avérés au sein de la RNN de Kaw-Roura et de l'étendue de la zone d'étude* ». Il reconnaît également que la période d'inventaires faune/flore, en période de hautes eaux en saison des pluies, n'était pas la plus propice, tant pour la faune qui est plus dispersée qu'en période sèche, que pour la flore dont certaines espèces ne fleurissent qu'en début de saison sèche. Il est indiqué dans le chapitre dédié aux mesures de suivi et d'accompagnement que des études complémentaires seront menées sur le canal Roy : un inventaire floristique aquatique et une étude sur les tortues Matamata et Podocnémide sont prévus et chiffrés à hauteur de 20 000 €.

L'Ae considère que l'état initial sur les données biologiques sur la flore et la faune aquatique est incomplet, en particulier sur le canal Roy, au regard du milieu concerné par les opérations de curage et insuffisant pour déterminer les modalités précises de mise en œuvre du chantier. Elle considère que le maître d'ouvrage devrait réaliser des études complémentaires sans tarder et en tout état de cause avant le commencement des travaux afin de prévoir en amont les éventuelles mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'Ae recommande que des inventaires plus complets soient réalisés dans le canal Roy afin d'évaluer plus précisément les impacts des travaux prévus dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien sur toutes les espèces contactées et de mettre en place les indispensables mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation de ces impacts.

2.2.2 Eaux

Les marais de Kaw ont fait l'objet de points de mesure dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2007 à 2012 et d'une campagne de mesures dans le cadre de l'état initial de cette étude d'impact. Les eaux présentent un pH¹⁴ acide, une turbidité faible au regard de celle de l'Approuague, une conductivité¹⁵ faible qui augmente avec la salinité au niveau du canal Roy et de l'Approuague et une faible teneur en oxygène dissous, proche d'un milieu anoxique¹⁶. Les flux hydrauliques en fonction de la saison et des marais sont bien décrits. Le dossier précise que le bon état écologique et chimique de la rivière de Kaw est atteint en 2015.

¹⁴ Mesure de l'acidité variant de 0 à 14, du plus acide au moins acide.

¹⁵ Capacité à conduire le courant par unité de volume d'eau.

¹⁶ Anoxique : milieu où l'oxygène est absent (en pratique inférieur à 1 mg/l).

2.2.3 Sédiments

Les sédiments présents dans les lits de la rivière Kaw et des canaux Roy et d'accès au village de Kaw sont principalement constitués de limons et de sables fins. Les analyses effectuées sur les prélèvements réalisés (trois sur la rivière Kaw, trois sur le canal d'accès au village de Kaw et six sur le canal Roy) montrent qu'ils ne présentent aucun signe de pollution et sont tous considérés comme des déchets inertes dès lors qu'ils sont ramenés à terre.

2.2.4 Paysage

Les paysages sont, avec le nombre d'espèces animales et végétales que l'on y découvre, un des facteurs d'attractivité du site. Certains paysages, situés au niveau de la section centrale du canal Roy, présentent un enjeu particulier caractérisé par une forêt galerie aux voûtes végétales jointives. Le dossier indique que la végétation peut reprendre rapidement suite aux opérations d'entretien, sauf dans cette section du canal Roy où l'impact est visible lors d'opérations de destruction partielle de la ripisylve.

2.3 *Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu*

Le dossier n'expose pas de scénario alternatif aux travaux de curage, en particulier, il n'étudie pas la variante dite scénario « au fil de l'eau » consistant en une programmation pluriannuelle des seuls travaux d'entretien. Il se contente d'exposer les différentes solutions envisagées pour le dépôt des sédiments qui en seront issus, ce qui est indispensable mais ne constitue pas une variante au projet retenu. L'Ae considère que s'agissant de travaux importants à réaliser au cœur d'une réserve naturelle nationale, un scénario sans opérations de curage aurait dû être étudié. Le dossier d'étude d'impact doit en effet évaluer les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu.

L'Ae recommande d'étudier la variante consistant à ne pas réaliser de travaux de curage.

2.4 *Analyse des impacts du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts*

Les opérations d'entretien visent à améliorer le flux hydraulique, maintenir un gabarit de circulation et un débit d'étiage favorable à l'ensemble des usages, y compris pour les écosystèmes, lutter contre la fermeture des milieux et les plantes invasives et entretenir ponctuellement la ripisylve. Elles sont précisées secteur par secteur selon l'entité écologique, la nature des travaux, leur fréquence, le linéaire et les volumes concernés, la période d'intervention et les mesures retenues pour le chantier afin d'éviter et de réduire leurs impacts. Les enjeux pour la faune et la flore sont également évalués secteur par secteur.

Le dossier ne précise pas les mesures qui seront prises pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes lors des opérations d'entretien et de curage alors qu'ils constituent une menace pour la biodiversité.

L'Ae recommande d'indiquer quelles seront les mesures prises pour éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes lors des travaux sur l'ensemble de l'unité hydrographique.

S'agissant des opérations de curage, leur nécessité est justifiée dans le dossier, et limitée au strict nécessaire conformément à l'article L.215-5 II du code de l'environnement¹⁷. Dans le cas du canal Roy, elle est justifiée par le maintien d'un débit d'étiage favorable à l'écosystème et à la navigabilité en période de hautes eaux et en période de basses eaux, à marée montante, pour les habitants et leurs activités, pour les gestionnaires de la réserve et ceux du domaine public fluvial et pour les opérateurs touristiques. Le canal Roy est en effet utilisé par les opérateurs touristiques et, en saison des pluies, par les habitants car il permet une liaison en pirogue avec Régina (accessible en 1 h 30 de pirogue au lieu de 3 h par la route). Dans le cas du canal d'accès au village de Kaw, elle est justifiée par la volonté de rétablir et de maintenir la navigation en toute saison jusqu'au village, pour les habitants du village et les opérateurs touristiques.

2.4.1 Biodiversité

Le dossier fait l'objet de travaux en réserve naturelle, ce qui implique une autorisation¹⁸ et des précautions particulières.

Il a fait l'objet d'une demande de dérogation auprès du conseil national de protection de la nature (CNPN) qui a rendu, le 25 juin 2016, un avis favorable pour une période de 10 ans, à une dérogation, pour la destruction et l'altération de l'habitat (bois d'Amourette et Moucou-moucou) d'un oiseau protégé, le Hoazin huppé (*Opisthocomus huazin*) et de deux espèces de reptiles protégées, la tortue Matamata d'Amazonie (*Chelus fimbriatus*) et le Caïman noir (*Melanosuchus niger*), ainsi qu'une dérogation à l'interdiction de destruction ou d'enlèvement de trois espèces végétales (*Rhabdadenia macrostoma*, *Ceratopteris pteridoide* et *Justicia laevilinguis*).

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts auxquelles s'engage le maître d'ouvrage paraissent proportionnées aux enjeux ; elles répondent aux conditions posées par le CNPN pour les espèces et habitats protégés pour lesquelles la dérogation a été demandée. Elles se feront en lien avec le gestionnaire de la réserve de Kaw-Roura.

¹⁷ Le curage est interdit de façon générale. Il n'est autorisé que dans le cadre de l'article L. 215-15 II du code de l'environnement et le respect de l'article 5 de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement « *Le nombre, l'étendue, la durée et la fréquence des opérations de curage doivent être limitées au strict nécessaire permettant d'atteindre l'objectif fixé, afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, y compris ceux relatifs aux aspects hydromorphologiques susceptibles d'entraîner une altération de l'état écologique* ».

¹⁸ La demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle figure dans le dossier unique (voir partie 1.3 de l'avis).

L'Amourette et le Moucou-moucou étant des habitats potentiels de l'Hoazin huppé, espèce protégée de même que son habitat, un repérage préalable aux opérations de débroussaillage sera réalisé pour éviter les stations où se trouvent des individus ou des sites de nidification. Toutefois, l'Ae note dans le dossier que, pour la rivière Kaw, « *si le resserrement de la rivière était trop important et contraignait fortement la navigation, et que des habitats de Hoazin étaient repérés des deux côtés du lit, une intervention serait alors malgré tout nécessaire* ». Le dossier n'indique pas quelles seraient alors les mesures de compensation envisagées.

L'Ae recommande d'indiquer les mesures de compensation qui seraient proposées dans le cas de destruction d'aire de nidification d'individus de Hoazin huppé.

2.4.2 Eaux

Durant la phase de travaux, les risques principaux concernent l'augmentation de matières en suspension, la consommation d'oxygène dissous dans un milieu déjà hypoxique et les rejets toxiques accidentels. Les mesures d'évitement et de réduction qui reposent sur les choix de saison et de marées les plus favorables et les techniques les moins polluantes n'appellent pas d'observation de l'Ae.

2.4.3 Sédiments

Le dossier présente l'analyse des différentes solutions envisagées pour le dépôt des sédiments issus du curage et les solutions retenues. Il conclut à leur dépôt sur les berges pour le canal d'accès à Kaw et la section 1 du canal Roy, au vu de l'absence de pollution des sédiments et sous réserve de déterminer les zones de dépôt de façon à éviter les sites sensibles pour les espèces. Il caractérise à ce stade les principales zones prévues pour la remise en suspension des sédiments ou la dépose des matériaux et végétaux extraits.

S'agissant du canal Roy, le dépôt sur berge au droit du curage n'est pas acceptable car leur impact sur la ripisylve serait dommageable pour les habitats et les espèces présentes et plusieurs solutions sont donc analysées. Le dossier indique cependant qu'un engin du type faucardeur avec godet plein pourrait être utilisé pour extraire les sédiments, et qu'une ou deux barges pourraient être mobilisées pour transporter les sédiments vers les lieux de dépôt préalablement identifiés en section 1 du canal. Les sédiments extraits seraient déposés en berge nord, car le courant de la savane inondée va du sud vers le nord : ainsi, les sédiments extraits ne reviendraient pas directement dans le lit du canal. Toutefois le dossier ne se prononce pas formellement à ce stade sur la (ou les) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage. Celles-ci ne pourront être valablement déterminées qu'après réalisation des études complémentaires prévues.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de déterminer avec les gestionnaires de la réserve la (ou les) solution(s) technique(s) retenue(s) pour les travaux et l'évacuation des produits

du curage du canal Roy en fonction des études complémentaires qu'il va engager et que ces solutions figurent dans son programme pluriannuel.

2.4.4 Paysages

La section centrale du canal Roy, caractérisée par un paysage exceptionnel (voûte arborée) et une largeur de passage plus faible, fera l'objet d'une technique employée plus légère que celle employée sur les autres secteurs afin que le paysage se reconstitue. C'est en effet un secteur particulièrement attractif pour les touristes et la préoccupation paysagère a été bien prise en compte.

2.5 Suivi des mesures et de leurs effets

Il est prévu annuellement un suivi scientifique de l'impact réel des travaux d'entretien et du retour de la biodiversité dans les zones de curage. Il est chiffré. Le suivi permettra une comparaison avec l'état initial et un suivi de l'évolution des secteurs.

L'Ae note que les tableaux présentés aux chapitres 7 et 8 ne sont pas totalement cohérents. Le premier, consacré aux mesures d'accompagnement et de suivi par secteur, mentionne le suivi des populations de Hoazin huppé, de Loutre, de Caïman noir, du cortège d'oiseaux des marais, des poissons de fond, du Lamantin, de la tortue Matamata ainsi que des plantes aquatiques tandis que le second, qui fait la synthèse des effets temporaires et permanents du projet et des mesures associées, ne mentionne que celui du Hoazin huppé, de la Matamata et des plantes aquatiques, les autres espèces ne faisant l'objet que d'un repérage avant travaux. L'Ae invite le maître d'ouvrage à mettre en œuvre la première de ces deux options qui est celle décrite dans le corps du texte.

L'Ae recommande d'adopter les mesures de suivi les plus complètes telles qu'elles sont prévues dans le cadre des mesures d'accompagnement.

2.6 Méthodes

Les méthodes retenues sont clairement expliquées.

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et bien illustré.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.